



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_805_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	23
Contre :	00
Abstention :	11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 11 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, également convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 306 du conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

VU la délibération n° 443 du conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 616 du conseil municipal du 16 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° DL_727_2025 du conseil municipal du 04 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	5 000,00 €
	Recettes Réelles :	5 000,00 €
	<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>	
	756 - Libéralités reçues	5 000,00 €
	<u>Total 75</u>	5 000,00 €
	<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €
	<u>DEPENSES</u>	5 000,00 €
	Dépenses Réelles :	5 000,00 €
	<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>	
	6042 - Achats prestations service (hors terrains)	-35 734,50 €
	60611 - Eau et assainissement	80 000,00 €
	60612 - Energie - Electricité	-83 924,42 €
	60621 - Combustibles	1 305,00 €
	60622 - Carburants	1 000,00 €
	60623 - Alimentation	-105,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	350,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	3 722,00 €
	6064 - Fournitures administratives	140,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	-500,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	-1 107,20 €
	6068 - Autres matières et fournitures	3 706,41 €
	6111 - Contrats de prestations de services	11 398,78 €
	61351 - Locations mobilières-Matériel roulant	4 121,92 €
	61358 - Locations mobilières-Autres	391,20 €
	615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Bâtiments publics	-10 415,00 €
	615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	1 583,89 €
	61551 - Entretien et réparation sur biens mobiliers- Matériel roulant	-1 350,00 €
	61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers-Autres biens mobiliers	-33 500,00 €
	617 - Etudes et recherches	-32 900,00 €
	6182 - Documentation générale et technique	1 500,00 €
	6188 - Autres frais divers	-3 400,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils...	-3 221,92 €
	6228 - Divers	2 115,00 €
	6234 - Réceptions	3 330,43 €
	6238 - Divers	3 900,00 €
	6247 - Transports collectifs	-467,00 €
	627 - Services bancaires et assimilés	514,00 €
	6281 - Concours divers (cotisations)	2 580,00 €
	62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement	-5 900,00 €
	6288 - Autres	105,00 €
	63512 - Taxes foncières	720,00 €
	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	559,52 €
	6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-69,21 €
	<u>Total 011</u>	-89 851,00 €
	<u>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>	
	64111 - Personnel titulaire-Rémunération principale	-2 679,00 €
	<u>Total 012</u>	-2 679,00 €
	<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>	
	65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Autres personnes de droit privé	76 830,00 €
	65888 - Autres	30 147,00 €
	<u>Total 65</u>	106 977,00 €
	<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>	
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-9 747,00 €
	<u>Total 67</u>	-9 747,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	0,00 €
	<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)</u>	
	2031 - Frais d'études	-13 425,51 €
	<u>Total 20</u>	-13 425,51 €
	<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>	
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	13 000,00 €
	21311 - Bâtiments administratifs	-6 500,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	183 200,00 €
	21321 - Immeubles de rapport	-210 100,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagts des constructions- Bâtiments publics	30 900,00 €
	21352 - Installations générales, agencements, aménagts des constructions- Bâtiments privés	23 600,00 €
	21534 - Installations, matériel et outillage technique-Réseaux d'électrification	-19 574,49 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	19 639,34 €
	21828 - Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de transport	36 780,00 €
	21838 -Autres immobilisations corporelles-Autre matériel informatique	1 500,00 €
	21841-Autres immobilisations corporelles-Matériel de bureau et mobilier scolaires	-33 800,00 €
	21848-Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de bureau et mobilier	-1 531,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	-30 188,34 €
	<u>Total 21</u>	6 925,51 €
	<u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u>	
	2313 - Constructions	6 500,00 €
	<u>Total 23</u>	6 500,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

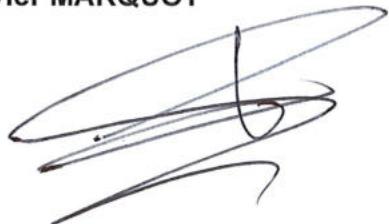
Article 1 : D'approuver la Décision Modificative N° 4 du Budget Principal de la ville d'Orange 2025 équilibrée en recettes et en dépenses.

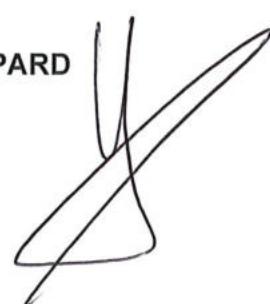
Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 23 Pour
 - 11 Abstention(s)
- Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL
- 1 Ne prend pas part au vote
- Monsieur Ronan PROTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT







— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_806_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	05

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les AP/CP sont exclues de ces 25% car leur calcul est basé sur une utilisation, avant le vote du budget primitif 2026, de 30% des crédits de l'Autorisation de Programme (AP) de l'année précédente.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations hors AP CP s'élevaient à la somme de 11 189 253.53 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er Janvier 2026 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 2 797 313.38 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 2 797 313.38 € concernant les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE								
	Opération Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2026
	202	FRAIS DE TUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS E	60 000,00	0,00	-30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
	2031	FRAIS DE TUDES	328 000,00	0,00	110 404,17	0,00	438 404,17	109 601,04
	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	34 500,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00	8 625,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	3 250,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	131 290,00	0,00	-11 500,00	0,00	119 790,00	29 947,50
	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 000,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	56 250,00
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	791 790,00	0,00	68 904,17	0,00	860 694,17	215 173,54
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	168 000,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00	42 000,00
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	168 000,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00	42 000,00
	2111	TERRAINS NUS	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
	2115	TERRAINS BATIS	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	30 000,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	351 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	346 000,00	86 500,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	638 435,00	0,00	69 205,00	0,00	607 640,00	151 910,00
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	254 608,00	0,00	-61 500,00	0,00	193 108,00	48 277,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	16 800,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00	4 200,00
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	116 840,00	0,00	28 000,00	0,00	144 840,00	36 210,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	984 942,00	0,00	103 200,00	0,00	1 088 142,00	272 035,60
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	902 500,00	0,00	-266 680,00	0,00	635 820,00	158 955,00
	21328	AUTRES BATIMENTS PRIVES	725 000,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00	181 500,00
	21351	BATIMENTS PUBLICS	333 851,00	0,00	116 427,00	0,00	450 278,00	112 569,60
	21352	BATIMENTS PRIVES	0,00	0,00	29 200,00	0,00	29 200,00	7 315,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	30 000,00
	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
	21533	RESEAUX CABLES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	21534	RESEAUX DE ELECTRIFICATION	65 000,00	0,00	39 425,51	0,00	104 425,51	28 106,38
	21538	AUTRES RESEAUX	138 000,00	0,00	86 835,00	0,00	224 835,00	56 208,75
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENS	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	255 500,00	0,00	258 580,02	0,00	554 080,02	138 520,01
	21621	Biens sous-jacents	7 000,00	0,00	-5 600,00	0,00	1 600,00	375,00
	21622	Dépenses ultérieures Immobilisées	23 500,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	5 875,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	272 000,00	0,00	-12 558,00	0,00	259 442,00	64 850,50
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	113 000,00	0,00	-9 165,00	0,00	103 835,00	25 958,75
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	579 100,00	0,00	55 494,00	0,00	634 694,00	158 648,60
	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	200 000,00	0,00	-42 470,00	0,00	157 530,00	39 382,50
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	252 590,00	0,00	368 591,10	0,00	621 581,10	155 396,28
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	18 188,00	0,00	5 732,00	0,00	23 920,00	5 980,00
	2188	AUTRES	583 882,00	0,00	118 005,67	0,00	701 887,67	175 471,92
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	7 078 130,00	0,00	883 882,30	0,00	7 962 018,30	1 950 504,58
	2313	CONSTRUCTIONS	1 894 875,00	0,00	203 666,00	0,00	2 098 541,00	524 635,27
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	1 894 875,00	0,00	203 666,00	0,00	2 198 541,00	549 635,27
TOTAL	GENERAL		10 032 801,00	0,00	1 156 452,53	0,00	11 189 253,53	2 797 313,38

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 2 797 313,38 € correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2025, hors AP/CP, sur le budget primitif 2026 du Budget Principal de la ville d'Orange.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Orange, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1er janvier 2026.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 5 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

- 1 Ne prend pas part au vote
- Monsieur Jean-Pierre PASERO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_807_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

11 DEC. 2025

Publié le

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

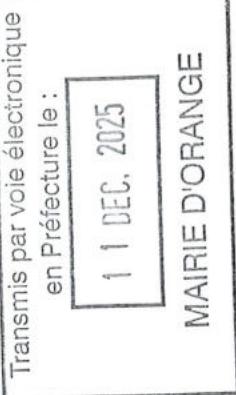
Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



DL_807_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et L 123-5 relatifs aux compétences des C.C.A.S. ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-25 relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement des C.C.A.S., dont les subventions versées par les communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la commune dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que les actions du Centre Communal d'Action Sociale dépendent étroitement des subventions que la commune lui verse ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Orange ne sera pas voté avant le 01/01/2026 ;

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au CCAS, la Commune souhaite effectuer un premier versement de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2026 dès janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer un premier versement d'un montant de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : De dire que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi.

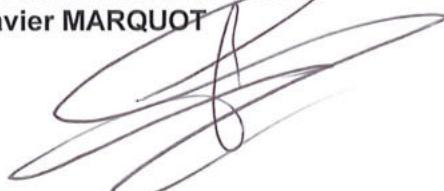
Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Orange – chapitre 65 - fonction 420 - nature 657363.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité,

- 29 Pour
 - 5 Abstention(s)
- Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
- 1 Ne prend pas part au vote
- Monsieur Jean-Pierre PASERO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DL_808_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

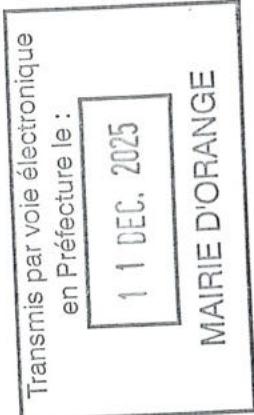
Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

11 DEC. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2026 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme 629 788,74 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er Janvier 2026 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 157 447,19 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 157 447,19 € concernant les opérations suivantes :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES								
	Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisons Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2026
	2001	FRAIS DE TUDES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2051	CONCESSIONS BRE VETS LICENCES marques procédés lot	19 788,74	0,00	0,00	0,00	19 788,74	4 947,19
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	119 788,74	0,00	0,00	0,00	119 788,74	29 947,19
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	27 500,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
	2162	MATERIEL DE TRANSPORT	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2163	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2164	MOBILIER	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2166	AUTRES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	127 500,00
TOTAL		GENERAL	629 788,74	0,00	0,00	0,00	629 788,74	157 447,19

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 157 447,19 € correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2025, sur le budget primitif 2026 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du Budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1er janvier 2026.

A l'unanimité,

- 28 Pour
- 7 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Fabienne HALOUI, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





— REPUBLIQUE FRANCAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DL_809_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	06

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 2026 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme 1 251 045,06 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er Janvier 2025 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 312 761,27 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 312 761,27 € concernant les opérations suivantes :

BA CREMATORIUM								
	Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisons Modificatives	Authorisation délivrement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2026
	2031	FRAIS DE ETUDES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	0,00	0,05	50 000,00	12 500,00
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2135	INSTALLATIONS GÉNÉR. AGENCEMENTS, AMENAG. DES	165 880,82	0,00	0,00	0,00	165 880,82	41 465,21
	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GEN. ET	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	125 000,00
	2153	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
	2181	INSTALLAT. GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENT	105 164,24	0,00	0,00	0,03	105 164,24	26 291,06
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2184	MOBILIER	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2188	AUTRES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 101 045,06	0,00	0,00	0,00	1 101 045,06	275 261,27
TOTAL		GÉNÉRAL	1 251 045,06	0,00	0,00	0,00	1 251 045,06	312 761,27

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 312 761,27 € correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2025, sur le budget primitif 2026 du Budget Annexe du CREMATORIUM.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du CREMATORIUM, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1er Janvier 2026.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 6 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_810_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	23
Contre :	00
Abstention :	12

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



DL_810_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-082V FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOÛTERS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L2123-1 concernant les marchés passés en procédure adaptée ouverte en raison de leur objet ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant le besoin de la Ville d'Orange de renouveler son marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs arrivant à échéance le 1^{er} février 2026 ;

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication au BOAMP le 26 septembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2025 – 8h ;

Considérant, qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec montant minimum et maximum d'une durée de 18 mois à compter du 2 février 2026, renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois et réparti comme suit :

Montant de l'accord cadre	Période initiale (18 mois)	Reconduction (12 mois)
Montant minimum HT	700 000,00 €	450 000,00 €
Montant maximum HT	1 500 000,00 €	900 000 €

Considérant, les critères de jugement proposés, qui sont les suivants :

1. Critère Prix des fournitures pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Le critère Valeur technique est défini par les sous-critères qui suivent

Organisation du service 15 points

Qualité 10 points

Adéquation aux besoins 15 points

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, 4 entreprises ont remis une offre ;

Considérant, l'avis favorable des membres de la CAO, réunie en date du 17 novembre 2025, dont le résultat est le suivant :

	Total	Classement
SUD EST TRAITEUR	88,296	1
TERRE DE CUISINE	85,172	2
SHCB	84,000	3
ELIOR	83,436	4

La proposition présentée par la société SUD EST TRAITEUR est considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunie en date du 17 novembre 2025.

Article 2 : D'attribuer le marché 25-082V de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs à la société **SUD EST TRAITEUR**, sise 123 avenue de la République – Immeuble Smart'Hup – 92320 CHATILLON

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A l'unanimité,

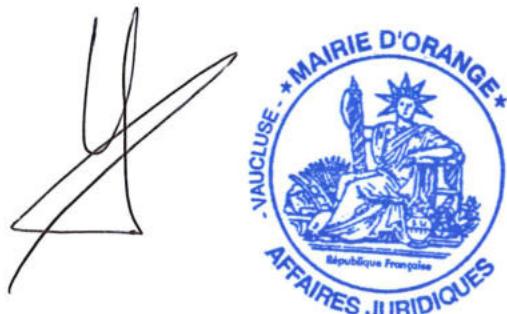
- 23 Pour
- 12 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





— REPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_811_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

11 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



DL_811_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-060V ASSURANCES POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS D'ORANGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents de la Ville d'Orange, du POP et du CCAS en matière de prestations de services d'assurances ;

Considérant que l'accord cadre relatif aux prestations d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de relancer pour conclure un nouveau marché ;

Considérant que le marché prend la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 48 mois avec un début d'exécution le 01er janvier 2026 ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 03 juillet 2025, allotri comme suit :

- LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS
- LOT 2 RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS
- LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS
- LOT 4 RISQUES STATUTAIRES POUR LA VILLE, LE POP ET LE CCAS

Considérant les critères de jugement proposés :

- 1.Prix / Conditions financières : coefficient 0.4 (CP)
- 2.Valeur qualité (Technique) : coefficient 0.6 (CT)

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 4 offres ont été déposées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO réunie en date du 17 novembre 2025, dont le résultat est le suivant :

LOT 1 DAB	NOTE FINALE	CLASSEMENT
ALLIANZ – Cabinet DIOT	7,95	1 ^{er}

Concernant le lot 1, la proposition présentée par la société ALLIANZ / Cabinet DIOT SIACI répond au cahier des charges ;

LOT 2 RESPONSABILITÉ CIVILE	INFRUCTUEUX
-----------------------------	-------------

Le lot 2 étant infructueux, il sera relancé sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique ;

LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
PROTECTOR – Cabinet DIOT	8,83	1 ^{er}
MMA – Cabinet CEGER	8,02	2nd

Concernant le lot 3, la proposition présentée par la société PROTECTOR / Cabinet DIOT SIACI est jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 4 RISQUES STATUTAIRES	NOTE FINALE	CLASSEMENT
METLIFE – Cabinet YVELIN	9,94	1 ^{er}

Concernant le lot 4, la proposition présentée par la société METLIFE - Cabinet YVELIN répond au cahier des charges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 novembre 2025 ;

Article 2 : D'attribuer le marché allotie comme suit :

LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS conclu avec la société ALLIANZ – Cabinet DIOT SIACI pour les montants suivants :

- Ville d'Orange : 85 724,40 € par an avec une franchise de 50 000 €
- CCPop : 21 096,06 € par an avec une franchise à 25 000 €
- CCAS d'Orange : 5 901,35 € par an avec une franchise à 1 500 €

LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE conclu avec la société PROTECTOR - Cabinet DIOT SIACI pour les montants suivants :

- Ville d'Orange : 103 983,75 € par an (Base 1 + option GC1)
- CCPop : 163 089,70 € par an (Base 1 + option GC1)
- CCAS d'Orange : 4 424,36 € par an (Base 1 + option GC1)

LOT 4 RISQUES STATUTAIRES conclu avec la société METLIFE - LOOYD'S / Cabinet YVELIN pour les montants suivants :

- Ville d'Orange 110 269,12 € par an
- CCPop 35 702,17 € par an
- CCAS d'Orange 17 912,23 € par an

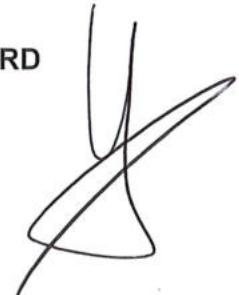
Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à relancer le lot 2 Responsabilité civile sans publicité ni mise en concurrence.

Article 4 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A l'unanimité,

- 25 Pour
 - 10 Abstention(s)
- Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_812_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	25
Contre :	00
Abstention :	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 11 DEC. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_812_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 138-15 RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE - MISE EN SECURITE. LOT 1 ECHAFAUDAGE, MACONNERIE. AVENANT 6 TC7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L2121-29;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2194-1 et R2194-2 concernant la modification du marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération N° 359/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le Maire à lancer et signer les pièces du marché 138-15 « Restauration des parements et mise en sécurité générale du Théâtre Antique », décomposé comme suit : lot 1 - Échafaudage Maçonnerie, lot 2 - Couverture et lot 3 - Métallerie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015 attribuant le marché pour le lot 1 à l'entreprise MARIANI SAS pour un montant total de 4 535 964,28 € comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles ;

Vu la délibération n° 162/2018 du conseil municipal en date du 2 mars 2018 approuvant pour la tranche conditionnelle 2 l'avenant n° 1 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 568 476,33 € HT ;

Vu la délibération n° 13/2020 du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 approuvant pour la tranche conditionnelle 4 l'avenant n° 2 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 619 942,71 € HT ;

Vu la délibération n° 670/2021 du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant pour la tranche conditionnelle 5 l'avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 782 028,14 € HT ;

Vu la délibération n° 486/2023 du conseil municipal en date du 12 juin 2023 approuvant pour la tranche conditionnelle 6 l'avenant n° 4 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 854 611,16 € HT ;

Vu la délibération n° 819/2023 du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 approuvant pour la tranche conditionnelle 7 l'avenant n° 5 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 5 140 158,83 € HT ;

Considérant le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 7 fixé au 17 août 2023 par ordre de service d'un montant initial de 794 153,92 € HT ;

Considérant que lors des travaux de la tranche conditionnelle 7, un examen approfondi a dû être réalisé concernant un plancher antique situé à l'intérieur du parascenium ouest afin d'être sûr de sa stabilité ;

Considérant que cette solidité peut être assurée par le fonctionnement en platebande, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de mise en sécurité de ce plancher en pierre du monde antique ;

Considérant que le montant de ces travaux représente une plus-value de 80 278,88 € HT et porte le montant de la tranche considérée à 1 159 980,47 € HT, représentant une augmentation de 15,09 % du montant total du lot 1, qui s'élève alors à 5 220 437,71 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus et de conclure un avenant 6 pour la TC 7 du lot 1, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en date du 17 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la commission d'appel d'offres réunie en date du 17 novembre 2025.

Article 2 : D'approuver les modifications au marché 138-15 « Restauration des parements du Théâtre antique et mise en sécurité », Lot 1 Maçonnerie, échafaudage, relatives aux travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 7, avenant n° 6 au lot 1 d'un montant total de 80 278,88 € HT, portant le montant du lot 1 à 5 220 437,71 € HT.

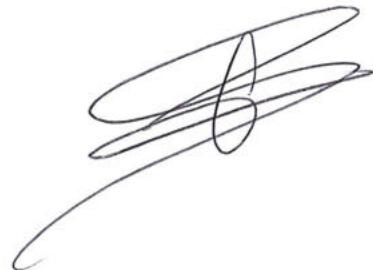
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent avenant.

A l'unanimité,

- 25 Pour
- 10 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 6¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE D'ORANGE
Place Clémenceau
84100 ORANGE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS MARIANI
53 Rue Berthy Albrecht
ZI Courtine III
84 000 AVIGNON

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MARCHE 138-15 RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE – MISE EN SECUTITE
GENERALE
LOT 1 ECHAFAUDAGE - MACONNERIES

■ Date de la notification du marché public : 4/01/2016 et affermissement de la TC 7 le 17/08/2023

■ Durée d'exécution du marché public : ..96....mois dont 9 pour la TC 7

■ Montant initial du marché public : 4 535 964.28 € HT

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Raisons qui motivent le projet de consolidation du plancher antique

Lors des travaux de la tranche conditionnelle n°7 un examen approfondi a été réalisé au sujet du plancher antique localisé à l'intérieur du parascenium ouest à une hauteur du 20 mètres environ et accessible à partir de l'escalier antique conservé dans ce même secteur.

Le plancher est composé dix linteaux en pierre de taille massive d'une épaisseur minimale de 30 cm couvrant un espace d'environ 3 m 80 de large. Les pierres sont fendues à plusieurs endroits et des écailles se sont détachées au fil de ses deux millénaires d'existence.

Le plancher est surmonté d'un massif de mortier en forme de pente menant vers un exutoire. Ce complexe servait d'évacuation des eaux pluviales avant la création de la toiture en 2006.

Lors des travaux l'entreprise de maçonnerie avait commencé la consolidation (par brochage et résine) de ces plaques suivant le même protocole employé pour la consolidation de l'escalier adjacent.

En dehors des désordres constatés (fissures et écailles,) il n'est pas noté de déformation ou de déplacement d'éléments de ce plancher. On ne constate également d'aucune manifestation de flexion ou d'instabilité (vibration) quand on marche sur cet élément.

Devant l'inquiétude des équipes d'archéologues, relayé par la CRMH, des études ont été menées afin de connaître au mieux la stabilité de ce plancher.

Conclusion

Les études effectuées par rapport à la solidité de l'ouvrage démontrent que la solidité est assurée par le fonctionnement en platebande de ce plancher.

Les travaux proposés, qui ont un impact faible, laissant la sous-face visible sur toute l'étendue, amélioreront considérablement la pérennité et la sécurité du plancher, d'autant plus que celui-ci est à l'abri des infiltrations des eaux pluviales.

Il va de soi que ce plancher ne sera accessible que pour des nécessités de service et le local ne servira pas de stockage et l'ouvrage ne subira pas d'impacts lourds de tout genre.

Ainsi toutes les conditions sont réunies pour assurer la pérennité en toute sécurité de ce seul plancher en pierre du monde antique.

L'ensemble de ces dispositions ont été approuvés par l'Inspection Générale des Monuments Historiques et la DRAC lors de la visite sur place.

Avenant 6 - Travaux supplémentaires :

- Consolidation du plancher antique par brochage
- Complément de fixation des écailles
- Mise en place d'un filet de protection afin d'éviter les chutes éventuelles

Montant : 80 278,88 € HT

Nouveau montant TC 7 : 1 159 980,47 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- **Montant HT : 80 278.88 €**
- Montant TTC : 96 334.66 €

Nouveau montant du marché public :

- **Montant HT : 5 220 437.71 €**
- Montant TTC : 6 264 525.25 €

% d'écart introduit par l'avenant AU LOT 1 : 15.09 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_813_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	25
Contre :	00
Abstention :	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

11 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



DL_813_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-023V FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LA VILLE, LE POP
ET LE CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents de la Ville d'Orange et du CCAS en matière de prestations de services de titres restaurant ;

Considérant qu'un accord cadre à bon de commandes 2022-055G a été conclu à cet effet en 2022 dont le terme est le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau marché ;

Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commandes pour une durée de 48 mois, pour un début d'exécution le 01er janvier 2026 ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 03 juin 2025, non allotii, décomposé comme suit :

Concernant le coordonnateur - VILLE D'ORANGE :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 760 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 900 000.00 euros HT.

Concernant le membre – PAYS D'ORANGE EN PROVENCE :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 260 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 650 000.00 euros HT.

Concernant le membre - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 160 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000.00 euros HT.

Considérant les critères de jugement proposés :

1.Prix 20 points

2.Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) 30 points

Sous critères :

2.1. *Relations commerciales équilibrées et transparentes avec les commerces et restaurants (15 points)*

2.2. *Trame de mémoire RSE (Plans d'actions) (15 points)*

3.Valeur technique de l'offre 50 points

Sous-critères,

3.1 *Délai d'exécution 15 points*

3.2 *capacités et méthodologie de travail (27.5 points)*

3.3 *moyens dédiés au marché (7.5 points)*

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées ;

Considérant la décision des membres de la CAO réunie en date du 14 octobre 2024, dont le résultat est le suivant :

Classement	Candidat	Total
1	SWILE	96
2	EDENRED	93,94

La proposition présentée par la société SWILE est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 octobre 2025 ;

Article 2 : D'attribuer le marché « Fourniture de titres restaurant », d'une durée de 48 mois, comme suit à la société SWILE, située à Montpellier (34000), immeuble L'Altis – Bâtiment A @7Center, 561 rue Georges Méliès – aux montants suivants :

Concernant le coordonnateur - VILLE D'ORANGE :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 760 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 900 000.00 euros HT.

Concernant le membre – PAYS D'ORANGE EN PROVENCE :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 260 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 650 000.00 euros HT.

Concernant le membre - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE :

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 160 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000.00 euros HT.

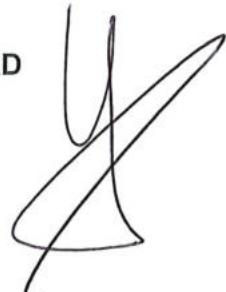
Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché

A l'unanimité,

- 25 Pour
- 10 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DL_814_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	02

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE
DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2026**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la délibération N°2015-151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates des ouvertures doivent être précisés par chaque commune ;

Vu la consultation lancée auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 15 octobre 2025 ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre courant, pour l'année suivante ;

Considérant que, de l'analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical diffèrent selon le type de commerce de détail ;

Il convient de proposer pour 2026, les dimanches par type de commerce de détail référencés par branche d'activité, selon la nomenclature NAF de l'INSEE, à savoir :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (**code NAF 45-1**) : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre ;
- Commerce de détail d'Équipements Automobiles (**code NAF 45-3**) : 29 novembre, 6 décembre et 13 décembre et 20 décembre ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé (**code NAF 47-1**) : 11 janvier, 28 juin, 25 octobre, 1er novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (**code NAF 47-2**) : 05 avril, 20 décembre et 27 décembre ;
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (**code NAF 47-6**) : 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre ;
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (**code NAF 47-7**) : 11 janvier, 28 juin, 12 juillet, 30 août, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la proposition de désigner les dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé, selon le type de commerce de détail, aux dates susmentionnées pour l'année 2026.

Article 2 : de préciser que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, et ce conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

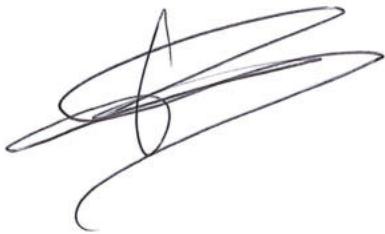
Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité,

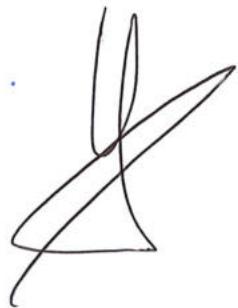
- 33 Pour
- 2 Abstention(s)

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_815_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	35
Pour :	23
Contre :	00
Abstention :	12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 11 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

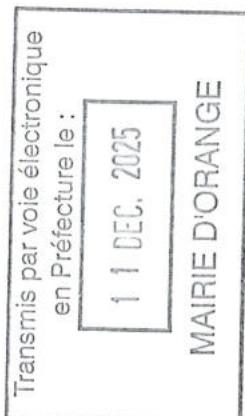
Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BO N°37 SIS 18 RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET BR N°214 SIS 1 BIS RUE VILLENEUVE AU PROFIT DE MADAME MARINA MONNARD - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°455-2025 EN DATE DU 19 JUIN 2025 PORTANT SUR UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DECOMPOSITION DU PRIX DE VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1;

Vu les avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 02887 et n° 02892 en date du 24 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 454-2025 en date du 19 juin 2025, visée en Préfecture le 26 juin 2025, portant aliénation de gré à gré, des immeubles cadastrés section BO n°37 sis 18 Rue Victor Hugo (partie habitation) et section BR n°214 sis 1 Bis Rue Villeneuve au profit de Madame Marina MONNARD ;

Suivant délibération n° 454-2025 en date du 19 juin 2025, visée en Préfecture le 26 juin 2025, le Conseil Municipal a entériné l'aliénation de gré à gré des immeubles communaux cadastrés section BO n°37, sis 18 rue Victor Hugo (partie habitation) et section BR n°214 sis 1 Bis Rue Villeneuve au profit de Madame Marina MONNARD au prix global de 117 000,00€, en vue d'une réhabilitation totale.

Or, suite à une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier la décomposition du prix global fixé à 117 000,00€ comme suit :

- 52 000€ pour l'immeuble sis 1 Bis Rue Villeneuve, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 ci-annexé (au lieu de 65 000,00€) ;
- 65 000€ pour l'immeuble sis 18 Rue Victor Hugo (partie habitation), conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 ci-annexé (au lieu de 52 000€).

Les autres termes de la délibération initiale susvisée demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la décomposition du prix global de cession de 117 000,00€ de l'avis du Domaine pour chaque immeuble, soit 52 000€ pour l'immeuble sis 1 Bis Rue Villeneuve et 65 000€ pour l'immeuble sis 18, Rue Victor Hugo (partie habitation) ; les autres termes de la délibération initiale susvisée demeurant inchangés.

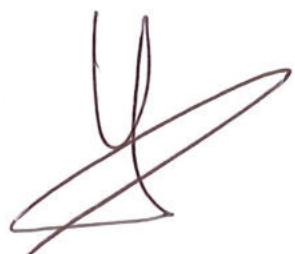
Article 2 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

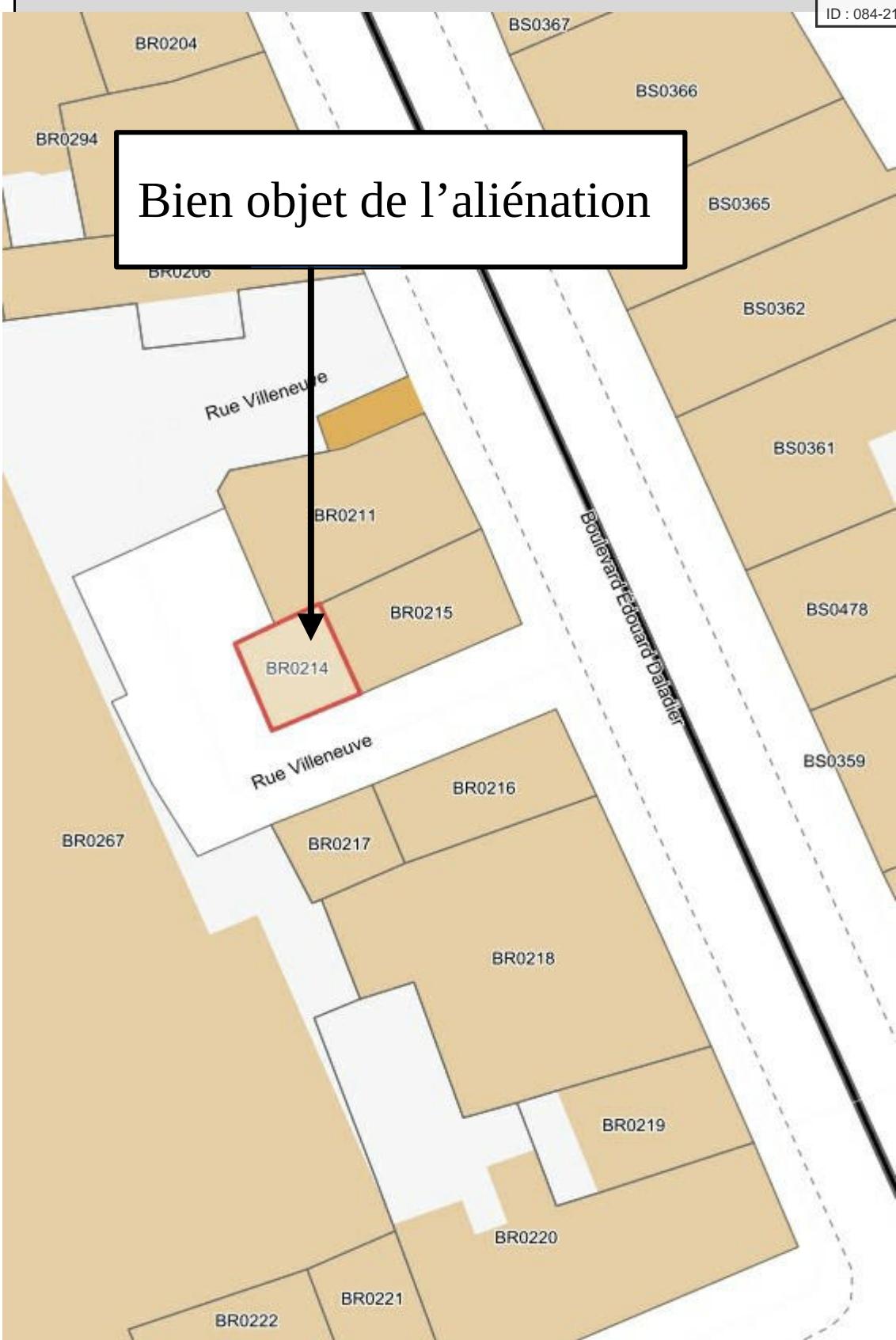
- 23 Pour
- 12 Abstention(s)

Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



Bien objet de l'aliénation



Légende

Cadastre 2024

▲ Parcelle

CONSEIL MUNICIPAL: ALIÉNATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES BO N°37 SIS 18 RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET BR N°214 SIS 1 BIS RUE VILLENEUVE AU PROFIT DE MADAME MARINA MONNARD - MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N°455-2025 EN DATE DU 19 JUIN 2025 PORTANT SUR UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DECOMPOSITION DU PRIX DE VENTE



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Service Directrice du Bassin Territoriale

sig@ccpro.fr - 04 90 03 01 70

ID : 084-218400877-20251209-DL_815_2025-DE



**ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BO N°37 SIS 18
RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET BR N°214 SIS 1 BIS RUE VILLENEUVE AU PROFIT DE
MADAME MARINA MONNARD - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°455-2025 EN DATE DU 19
JUIN 2025 PORTANT SUR UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DECOMPOSITION DU PRIX DE
VENTE**



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**

CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf. DS : 2190 3525
Réf. OSE : 2025-84087-02892

AVIGNON, le 24 janvier 2025

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

COMMUE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Immeuble de rapport

Adresse du bien : 1 bis, Rue Villeneuve - 84100 ORANGE

Valeur : 52 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir page 6)
des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE D'ORANGE

Affaire suivie par : Ester PETIT – Directrice service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	14/01/2025
Date de visite	23/01/2025
Caractère complet du dossier	23/01/2025
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	23/02/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ**3.1. Nature de l'opération**

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale d'un immeuble de rapport mitoyen inoccupée, dans le cadre d'une cession en vue de la redynamisation de l'habitat du centre-ville.

14/06/2022 : Précédent avis du Pôle d'Évaluation Domaniale à hauteur de 56 800 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégiés d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

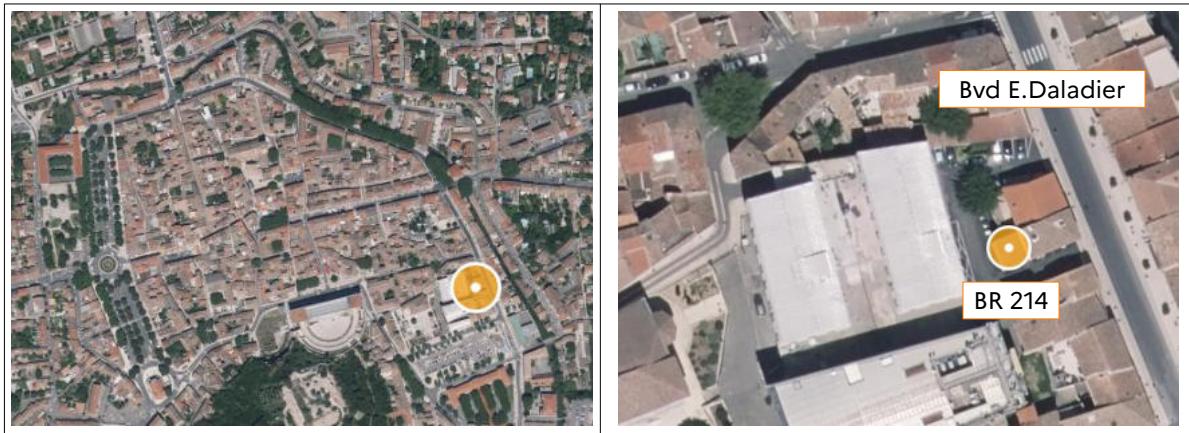
La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la **deuxième plus grande ville du** Vaucluse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle à évaluer se trouve au cœur de ville dans une rue commerçante, sans possibilité de stationnement au pied de l'immeuble.



4.3. Références Cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
Orange	BR 214	1 bis, Rue Villeneuve	35 m ²	Immeuble de rapport



4.4. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble de rapport mitoyen élevé de 3 étages sur un rez-de-chaussée avec cave voûtées en sous-sol. La façade est recouverte d'enduit avec encadrement des ouvertures. Les soubassements extérieurs connaissent des traces d'humidité/mousse.

Le bien se compose en rez-de-chaussée d'une pièce unique « commune » au sol en carrelage, aux murs peints avec plafond à la française (poutres et solives apparentes), faisant office de hall desservant un accès vers le sous-sol à usage de cave. La porte d'entrée et la fenêtre en bois simple vitrage sont à remplacer.

Les étages se composent de 3 studios, soit un par étage accessible depuis un escalier étroit en colimaçon réalisé en tomette avec nez en bois. La cage d'escalier dispose de fenêtre à mi-niveau en simple vitrage à remplacer également.

- 1^{er} étage – Studio avec kitchenette à l'entrée puis une pièce de vie carrelée et salle d'eau avec toilette et point d'eau - Présence d'humidité sur les murs de la salle d'eau.
- 2^{ème} étage – Bien non visité, mais de même composition.
- 3^{ème} étage – Studio sous la toiture avec charpente apparentes et mezzanine en bois.

D'importants dégâts des eaux de pluie sont visibles sur les murs avec la présence de moisissure. La toiture est à reprendre en totalité du fait de la présence d'amiante (plaque en fibro-ciment).



4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Source cadastre : Surfaces habitables 90 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : 21/10/2005 : Acquisition à la SCI IMMO 2000 (N°SIREN : 393 272 141)

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2019.

La parcelle BR 214 est classée en zone urbaine (Ua) du PLU, correspondant au centre historique et en zone verte du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Critères : Immeuble de rapport de construction ancienne sur la commune d'Orange, dans un périmètre d'un kilomètre autour de la parcelle BR 214 parcellé, sur une période de recherche comprise entre janvier 2022 et décembre 2024.

N°	Ref. enregistrement	Ref. cadastrale	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)
1	8404P01 2022P05683	87//BT/292//	42 RUE DU NOBLE	25/02/2022	122	180 000 €	1 475 €
2	8404P01 2022P18597	87//BD/85//	17 RUE DES BLANCHISSEURS	03/08/2022	178	139 000 €	781 €
3	8404P01 2023P07082	87//BN/85//	21 RUE SAINT JEAN	28/03/2023	132	199 500 €	1 511 €
4	8404P01 2023P10503	87//BK/175//	154 RUE SAINT CLEMENT	12/05/2023	260	150 000 €	577 €
5	8404P01 2023P15924	87//BT/313//	35 RUE DU NOBLE	13/06/2023	120	190 000 €	1 583 €
6	8404P01 2024P19644	87//BK/85//	21 RUE DES VIEUX FOSSES	31/10/2024	77	120 000 €	1 558 €

Prix moyen	1 248 €
Prix médian	1 493 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 577 € et 1 583 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 248 € et le prix médian à 1 493 €.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'immeuble en l'état ne peut être habité. Il nécessite d'importants travaux de mise aux normes, d'isolation (murs, fenêtres et toiture), la réfection de la toiture et un rafraîchissement d'ensemble du fait d'une inoccupation prolongée et des dégâts des eaux.

À ce titre, il est retenu la valeur basse des termes de référence, 577 €/m².

$$577 \text{ €} \times 90 \text{ m}^2 = 51 930 \text{ €} \text{ arrondi à } 52 000 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 52 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **46 800 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Vaucluse,

par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



LYDIE TRAVIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**

CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf. DS : 2190 3163
Réf. OSE : 2025-84087-02887

AVIGNON, le 24 janvier 2025

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

COMMUE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Logements dans un immeuble de rapport

Adresse du bien : 18, Rue Victor HUGO - 84100 ORANGE

Valeur : 65 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir page 5)

des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

Affaire suivie par : Ester PETIT – Directrice service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	14/01/2025
Date de visite	23/01/2025
Caractère complet du dossier	23/01/2025
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	23/02/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale des logements situés dans les étages d'un immeuble de rapport, dans le cadre d'une cession en vue de la redynamisation de l'habitat du centre-ville.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégiés d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la deuxième plus grande ville du Vaucluse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle à évaluer se trouve au cœur de ville dans une rue commerçante, sans possibilité de stationnement au pied de l'immeuble.



4.3. Références Cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
Orange	BO 37	18, rue Victor HUGO	20 m ²	Immeuble de rapport



4.4. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble de rapport mitoyen construit en 1800, élevé de 3 étages sur un rez-de-chaussée occupé en rez-de-chaussé par un commerce et cave en sous-sol. La façade est recouverte d'enduit avec la présence d'une balustrade en fer forgé au 1^{er} étage.

Le commerce du rez-de-chaussée ne fait pas l'objet d'une vente. Ce dernier sera conservé par la commune. Une copropriété sera mise en place.

Le rez-de-chaussée se compose d'un couloir au sol carrelé desservant l'arrière du commerce et une cage d'escalier menant au sous-sol et aux étages. Présence en début de cage d'escalier d'importantes traces des salpêtres sur les murs et les premières marches de l'escalier.

L'immeuble est composé de 3 studios, soit un par étage accessible depuis un escalier étroit en colimaçon réalisé en tomette avec nez en bois.

- 1^{er} étage – Studio rénové en très bon état, avec revêtement stratifié au sol, murs peints, porte-fenêtre en PVC double vitrage, cuisine et salle d'eau/toilettes récente. Chauffage par radiateur électrique.



- 2^{ème} étage – Bien non rénové à rafraîchir et sol à reprendre en totalité (sol creux).

Le bien se compose d'une pièce de vie avec kitchenette et une salle d'eau avec fenestrage donnant sur une cour intérieure privée.



- 3^{ème} étage – Studio sous la toiture avec charpente apparentes. On accède au bien depuis le pallier du 2^{ème} étage vers un escalier ouvert sur le studio du 3^{ème}. Le plafond présente des traces d'infiltration des eaux de pluie depuis la toiture.



4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Source cadastre : Studio 1 : 17 m², studio 2 : 17 m² et studio 3 : 18 m², soit une surface habitable totale de **52 m²**.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : Ancienne

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Logements libres de toutes occupations.

6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2019.

La parcelle BO 37 est classée en zone urbaine (Ua) du PLU, correspondant au centre historique et en zone verte du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Critères : Immeuble de rapport de construction ancienne sur la commune d'Orange, dans un périmètre d'un kilomètre autour de la parcelle BO 37, sur une période de recherche comprise entre janvier 2022 et décembre 2024.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)
1	8404P01 2022P05683	87//BT/292//	42 RUE DU NOBLE	25/02/2022	122	180 000 €	1 475 €
2	8404P01 2022P18597	87//BD/85//	17 RUE DES BLANCHISSEURS	03/08/2022	178	139 000 €	781 €
3	8404P01 2023P07082	87//BN/85//	21 RUE SAINT JEAN	28/03/2023	132	199 500 €	1 511 €
4	8404P01 2023P10503	87//BK/175//	154 RUE SAINT CLEMENT	12/05/2023	260	150 000 €	577 €
5	8404P01 2023P15924	87//BT/313//	35 RUE DU NOBLE	13/06/2023	120	190 000 €	1 583 €
6	8404P01 2024P19644	87//BK/85//	21 RUE DES VIEUX FOSSES	31/10/2024	77	120 000 €	1 558 €

Prix moyen	1 248 €
Prix médian	1 493 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 577 € et 1 583 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 248 € et le prix médian à 1 493 €.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'immeuble nécessite des travaux de remise en état du studio 2, d'assainissement de la salpêtre présente dans les parties communes et de réparation des points de fragilité rencontrés sur la toiture (infiltration des eaux de pluie).

Au regard de ces éléments, il est retenu la valeur moyenne des termes de référence, **1 248 €/m²**.

$$1 248 € \times 52 \text{ m}^2 = 64 896 € \text{ arrondi à } \mathbf{65 000 €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 65 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **58 500 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Vaucluse,

par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



LYDIE TRAVIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_816_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	30
Votants :	32
Pour :	24
Contre :	04
Abstention :	04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

11 DEC. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES CADASTRES BV N° 76, 180 et 181 (PARTIE HABITATION) SIS RUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MESSIEURS FLORENT AGRO ET FRANCK SCHNEIDER- ACQUISITION EN ETAT FUTUR DE RENOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX PAR LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

VU l'avis du Domaine n°2756 7837 en date du 26 novembre 2025 ;

Par courrier en date du 13 novembre 2025, Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER ont manifesté leur souhait d'acquérir les immeubles communaux mitoyens sis 24-26 et 28 rue de la République, cadastrés section BV n°76, n°180, en totalité, et n°181 (partie habitation uniquement ; le local commercial en rez-de-chaussée, non impacté par des travaux structurels, restant la propriété de la Ville), en vue d'un projet de réhabilitation totale à savoir :

- réalisation des travaux structurels lourds (planchers, escaliers et toitures) ;
- ravalement des façades et reconstruction des balcons ;
- requalification des étages vacants en logements de qualité attirant de nouveaux habitants en centre-ville ;
- coût estimatif des travaux de réhabilitation estimé à 1 000 000, 00 TTC environ.

Dans le cadre de la politique municipale de redynamisation du centre-ville (maîtrise foncière de locaux commerciaux avec mise en location via des baux commerciaux précaires à loyers attractifs), il est proposé à la Ville d'acquérir, via une vente en état futur de rénovation consentie par Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER, les deux locaux commerciaux situés en rez-de chaussée des immeubles cadastrés section BV 76 et BV n°180 sis 26 et 28 rue de la République susvisés, impactés par des travaux structurels lourds préalables (planchers et toitures, escaliers), selon le cahier des charges suivants :

- plateaux livrés prêt à aménager,
- présence des fluides en attente (eau, électricité).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet qualitatif de redynamisation de l'habitat et du commerce du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation lourde, en procédant à :

La cession en bloc des biens communaux sus-désignés aux conditions suivantes :

- prix global fixé à 221 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine n°2756 7837 en date du 26 novembre 2025 fixant la valeur entre 179.620,00 € et 199.575,00€, marge d'appréciation applicable sans justification particulière, (auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié), décomposé comme suit :

- immeuble sis 24 rue de la République cadastré section BV n°181 (partie habitation uniquement) : 108 500,00 €
- immeuble sis 26 rue de la République cadastré section BV n°180 : 55 000,00 €
- immeuble sis 28 rue de la République cadastré section BV n°76 : 57 500,00 €.
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation totale du ténement immobilier (typologies et surfaces des locaux et logements, aspect architectural...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la

- réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
- obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet...
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

L'acquisition des deux locaux commerciaux situés au rez-de chaussée des immeubles cadastrés section BV n°180 et BV n°76 sis 26 et 28 rue de la République susvisés aux conditions suivantes :

- locaux commerciaux d'une surface respective de 55 m² environ et 30 m² environ (surface exacte à définir par un géomètre-expert aux frais du vendeur) livrés selon le cahier des charges susmentionné (plateaux prêts à aménager avec fluides en attente),
- prix fixé à 1500€ /m² TTC,
- prise en charge des frais de notaire par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la cession des immeubles cadastrés section BV n°76, 180 et 181 (partie habitation), sis 24-26 et 28 rue de la République, au profit de Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : D'approuver l'acquisition, via une vente en état futur de rénovation consentie par Messieurs Florent AGRO et Franck SCHNEIDER, des deux locaux commerciaux situés au rez-de chaussée des immeubles cadastrés section BV n°180 et BV n°76 sis 26 et 28 rue de la République, aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur les biens, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

M. Jean Dominique ARTAUD ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 9h53. Il réintègre la séance après vote à 10h18.

A la majorité,

- 24 Pour
- 4 Contre

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

- 4 Abstention(s)

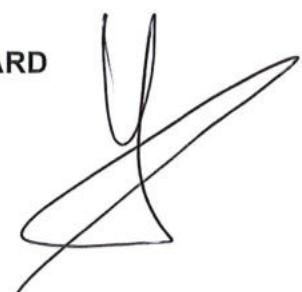
Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

- 2 Ne prennent pas part au vote

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





POUR NOUS JOINDRE



**M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES**

À

M. LE MAIRE D'ORANGE

Affaire suivie par : Christel MORAND

Courriel : christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.90.80.41.45

Réf. DS : 27 56 78 37

Réf. OSE : 2025-84087-81 526

Vos Réf. : Dossier 24 26 28 RUE RÉPUBLIQUE SANS
LOCAL CO BV 181

AVIGNON, le 26/11/2025



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : DEUX IMMEUBLES MITOYENS

Adresse du bien : 24 AU 28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE À ORANGE (84100)

Valeur pour vente en bloc : **199.575€** assortie d'une marge d'appréciation de **10%**

des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur" (voir §9 page 7)

1 - SERVICE CONSULTANT**MAIRIE D'ORANGE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : ESTHER PETIT, DIRECTRICE

2 - DATE

Date de consultation	05/11/2025
Date de visite	14/10/2022
Date de constitution du dossier "en état"	05/11/2025
Date d'échéance	17/11/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ**3.1. Nature de l'opération**

Cession à un opérateur privé

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à un opérateur privé dans le cadre de la redynamisation du centre-ville

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La commune d'ORANGE est située au nord-ouest du VAUCLUSE, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9. Elle fait partie de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RÉUNI D'ORANGE (CCPRO). Elle compte environ 30.000 habitants (2^e plus grande ville de VAUCLUSE)

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (FOURCHEVIEILLES, COMTADINES, l'AYGUES, et le quartier NOGENT ST.-CLÉMENT). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens à évaluer se trouvent dans le centre historique de la ville, sur une artère commerçante et passante. Ils sont entourés des RUES DE LA RÉPUBLIQUE, CHARLES MOREL et DU PONT NEUF.

Les deux immeubles sont mitoyens et élevés de 2 étages avec des combles aménageables. L'accès commercial de ces immeubles s'effectue par la RUE DE LA RÉPUBLIQUE et l'accès aux parties logements par la RUE CHARLES MOREL pour la parcelle BV 76 et par la RUE DU PONT NEUF pour les parcelles BV 180 et 181.

Les immeubles sont raccordés à l'ensemble des réseaux

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
ORANGE	BV 76	28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	55m ²	Immeuble mixte
	BV 180	26 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	68m ²	
	BV 181	24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	181m ²	

4.4. Descriptif

Les deux bâtiments ont été construits au début du XX siècle et disposent de fenêtres en bois en simple vitrage avec balcon ainsi que de volets métalliques pliants. Présence d'une palissade pour une sécurisation des balcons (risque d'effondrement).

28, Rue de la République (BV 76)

- Le rez-de-chaussée coté rue de la République consiste en un local commercial avec mezzanine anciennement à usage de salon de coiffure. Le local est bien entretenu, il présente un sol en lino, une climatisation et une grande baie vitrée. L'entrée de la partie habitation se fait par la rue Charles Morel via une porte en bois menant à l'arrière-boutique, à une cave en sous sol et à un escalier revêtu de tomettes provençales à rénover.



- Les 1^{er} et le 2^{ème} étages proposent 2 appartements de type T2 à rénover, avec parquet d'époque. Les pièces de vie donnent sur la rue de la République et les chambres rue Charles Morel. Les deux appartements présentent d'importantes traces d'humidités.
- Le 3^{ème} étage consiste en des combles aménageables desservis par l'escalier principal. La pièce n'est pas isolée, vue sur la charpente et les tuiles du bâtiment.



26, Rue de la République (BV 180)

- Le rez-de-chaussée consiste en un local commercial anciennement à usage de bar-PMU. Il dispose d'un accès principal coté rue de la République et d'un d'accès secondaire par la rue du Pont Neuf fermés par des rideaux métalliques. Le local est très dégradé.
- Les étages. L'accès à la partie habitation se fait par la rue du Pont Neuf. Les lieux n'ont pas été visités pour des raisons de sécurité (risque d'effondrement du plancher)



28, Rue de la République (BV 181)

- Le rez-de-chaussée demeure la propriété de la Commune et ne fait donc pas l'objet d'un descriptif.
- Le 1^{er} et le 2^{ème} étages proposent 2 appartements de type T3 à rénover, avec un sol en carreaux de ciment. Les pièces de vie donnent sur la rue de la République. Les deux appartements présentent des traces d'humidité. La partie arrière du bâtiment donnant sur la rue du Pont Neuf propose des pièces à usage de stockage pour les appartements.

**4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)**

Les surfaces retenues sont les suivantes :

Parcelle	Surface habitable Rez-de-chaussée	Surface habitable 1 ^{er} étage	Surface habitable 2 ^{ème} étage	Surface totale
BV 76	40m ²	36m ²	36m ²	112m ²
BV 180	50m ²	45m ²	45m ²	140m ²
BV 181	/	75m ²	65m ²	140m ²
Surface totale :				392m²

5 – SITUATION JURIDIQUE**5.1. Immeuble**

Propriétaire : Commune d'ORANGE

Origine de propriété :

BV 76 Acquisition du 17/09/2015 (15P03491) au prix de 85.000€ (758,93€/m²)

BV 180 Acquisition du 02/10/2015 (15P03864) au prix de 65.000€ (464,29€/m²)

BV 181 Acquisition du 23/06/2021 (21P03170) au prix de 235.000€ (1.678,60€/m²)

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone **UA** du **PLU** : Centre historique

PLU dont la dernière modification a été approuvée le 20/03/2025

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Au regard du type d'immeuble et du projet de la commune, il est proposé de faire deux études de marché, une sur les locaux commerciaux et une sur les immeubles de rapport/habitation.

1/ Immeuble de rapport

Critères : Immeuble de rapport, situé à Orange dans un rayon de 300 m autour des parcelles BV 76, 180 et 181, sur une période de recherche allant de janvier 2021 à septembre 2022.

Pour ce type de construction, le prix au m² est compris entre 775 € et 1 125 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 941,33 € et le prix médian à 961,70 €.

N°	Date mutation	Ref. cadastrale	Adresse	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)
1	11/06/2020	87//BO/105//	6 RUE ANCIEN HOTEL DE VILLE	235	226 000 €	961,70 €
2	22/01/2021	87//BV/159//1 à 4	3 RUE CARISTIE	193	165 000 €	854,92 €
3	07/09/2021	87//BK/112//	1 RUE DU DOC ROUX	200	155 000 €	775,00 €
4	21/09/2021	87//BV/43//	340 BD EDOUARD DALADIER	106	110 000 €	1 037,74 €
5	10/08/2020	87//BO/82//2 à 8	RUE FOND DU SAC	343	345 000 €	1 005,83 €
6	04/02/2019	87//BR/164//	35 RUE DE L'ANCIEN HOPITAL	158	131 000 €	829,11 €
7	12/02/2021	87//BR/185//	113 RUE DE L'ANCIEN HOPITAL	160	180 000 €	1 125,00 €

Prix moyen	941,33 €
Prix médian	961,70 €

2/ Local commercial

Critères : Commerce, situé à Orange dans un rayon de 500 m autour des parcelles BV 76, 180 et 181, sur une période de recherche allant de janvier 2019 à septembre 2022. sur une période de recherche allant de janvier 2019 à septembre 2022.

Pour ce type de construction, le prix au m² est compris entre 562,50 € et 1 410,26 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 021,06 €/m² et le prix médian à 1 055,73€.

N°	Date d'achat	Ref. Enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface utile totale m ²	Prix total	Prix/m ² (utile)
1	21/04/2021	8404P31 2021P01949	87//BV//61//	36 RUE DE LA REPUBLIQUE	110	110 000 €	1 410,26 €
2	11/09/2019	8404P31 2019P04001	87//BO/39//1 Et 2	21 RUE NOTRE DAME	49	55 000 €	1 122,45 €
3	29/07/2020	8404P31 2020P02825	87//BN/ 122//50	1 B RUE AUGUSTE LACOUR	91	90 000 €	989,01 €
4	11/09/2019	8404P31 2019P04000	87//BO/29//6 Et 11	11 RUE VICTOR HUGO	32	18 000 €	562,50 €

Prix moyen	1 021,06 €
Prix médian	1 055,73 €

Les tableaux sont joints au présent avis.

8.1.2. Autres sources

14/03/2017 : La valeur vénale attribuée à la parcelle BV 181 par le service des Domines : **229.500€**.

20/11/2022 : la valeur vénale attribuée aux parcelles BV 76, 180 et 181 par le PED : **358.000€**

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les trois parcelles à évaluer bien que similaire présentent des disparités tant au niveau de leur surface que de leur état général. Une évaluation propre à chaque parcelle est présentée.

BV 76

Le local commercial est en assez bon état et la partie habitable devra faire l'objet d'importants travaux de rénovation et de mises aux normes.

- local commercial : prix moyen des ventes dans le secteur soit un prix de 1.021,06€/m², ajouté un abattement de 20% afin de tenir compte des futurs travaux de renforcement des balcons présents au-dessus des devantures des commerces, soit un prix de **816,84€/m²**
- partie habitation : la fourchette la plus basse des ventes dans le secteur 775€/m², ajouté à cela un abattement de 30%, au regard de l'état de vétusté du bien, soit un prix de **542,50€/m²**.

BV 180

L'ensemble de l'immeuble est dégradé et demande d'importants travaux de consolidation des planchers. Dans ce contexte la fourchette la plus basse des ventes dans le secteur sera préférée.

- local commercial : un prix de 562,50€/m² correspondant au prix le plus bas des ventes dans le secteur, ajouté un abattement de 30% afin de tenir compte de l'état réel du bien soit un prix de **393,75€/m²**.
- partie habitation : la fourchette la plus basse des ventes dans le secteur, au regard de l'état dégradé du bien, soit un prix de 775€/m². Compte tenu des coûts importants des travaux pour la réhabilitation de cette partie, il est proposé d'appliquer un abattement de 50%, soit **387,50€/m²**.

BV 181

La partie habitable devra faire l'objet de travaux de rénovation et de mises aux normes.

Il est retenu a fourchette la plus basse des ventes dans le secteur, soit un prix de **775€/m²**.

Les valeurs retenues sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Parcelle	Local commercial	Habitation
BV 76	816,84€/m ²	542,50€/m ²
BV 180	393,75€/m ²	387,50€/m ²
BV 181	/	775,00€/m ²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale arrondie du bien est arbitrée à **234.795€** selon la ventilation suivante :

Parcelle	Surface Local commercial	Local commercial	Valeur local commercial	Surface habitation	Habitation	Valeur habitation	Valeur immeuble
BV 76	40	816,84 €	32 674 €	72	542,50 €	39 060 €	71 734 €
BV 180	50	393,75 €	19 688 €	90	387,50 €	34 875 €	54 563 €
BV 181	/	/	/	140	775,00 €	108 500 €	108 500 €
Valeur vénale des 3 parcelles :							234 796 €

S'agissant d'une vente en bloc, il est pratiqué un abattement de 15% soit une valeur vénale à la cession en bloc de **199.575€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10%** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **179.620€** (arrondie) (199.575€ - 10%).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas .

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPE

ID : 084-218400877-20251209-DL816E2025-DE

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

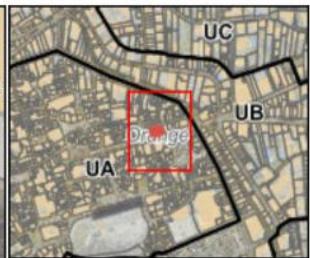
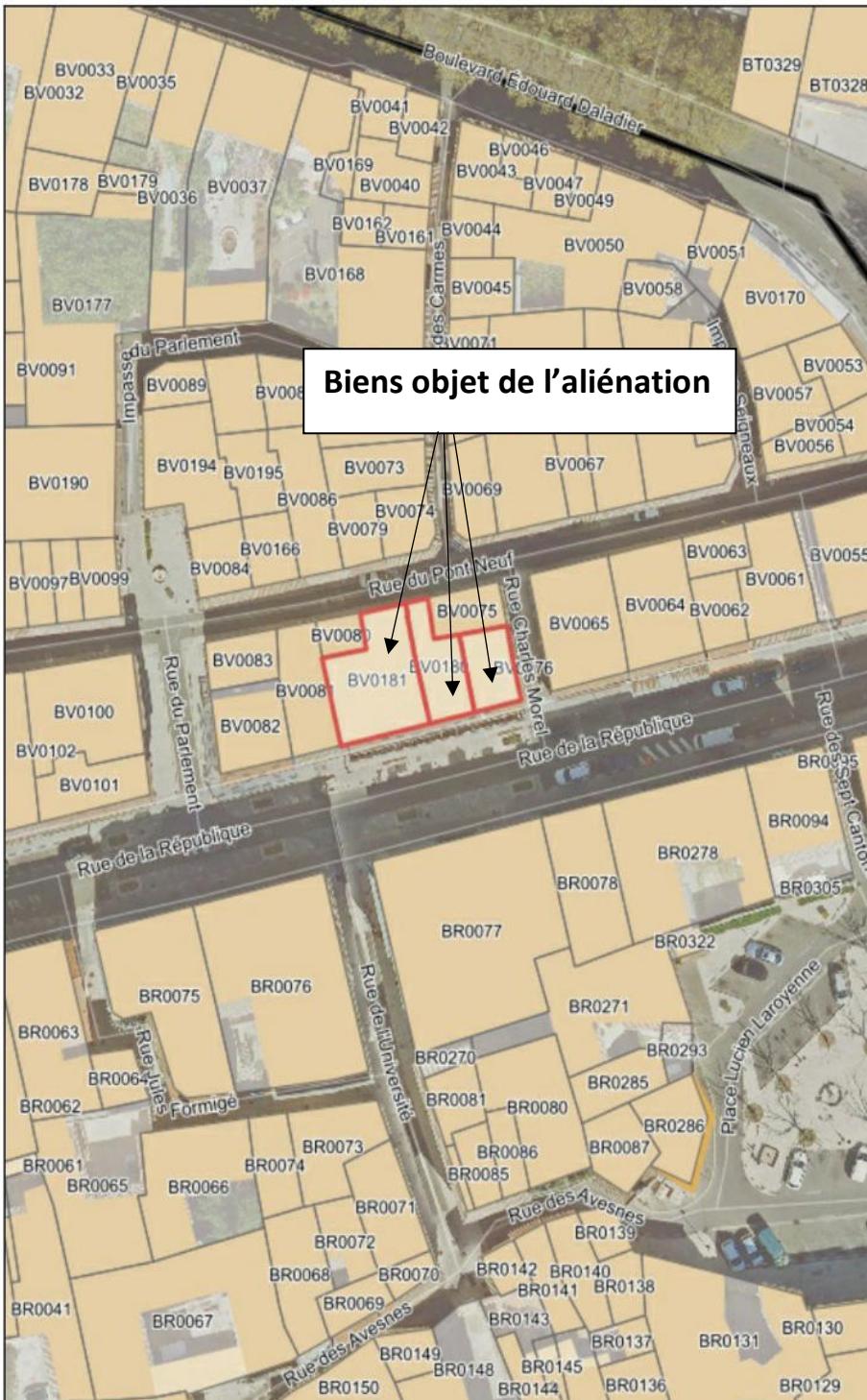
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,

L'Inspecteur Des Finances Publiques

Évaluateur



Christel MORAND



Légende

Cadastre 2025

~ Parcellé

CONSEIL MUNICIPAL :REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : ALIENATION DE GRE A GRE DES IMMEUBLES CADASTRES BV N° 76, 180 et 181 (PARTIE HABITATION) SIS RUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MESSIEURS FLORENT AGRO ET FRANCK SCHNEIDER- ACQUISITION EN ETAT FUTUR DE RENOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX PAR LA VILLE



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_817_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	30
Votants :	34
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 11 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ENTRE
L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE ARSCAN ET LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la valorisation et de l'étude du cadastre antique d'Orange, de bénéficier du travail d'un établissement compétent et spécialisé ;

ArScAn est une structure de recherche sous la tutelle du Centre National de la Recherche Scientifique, des Universités de Paris I – Panthéon-Sorbonne et Paris-Nanterre, et du Ministère de la Culture. Elle regroupe plusieurs équipes dont les recherches sont réalisées dans le cadre de programmes spécifiques et de projets collectifs communs ;

Considérant qu'ArScAn et le Musée d'Art et d'Histoire d'Orange concourent, dans leurs champs de compétences respectifs, au développement de la recherche archéologique et historique, à sa diffusion et à sa valorisation ;

Considérant les intérêts convergents d'ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange dans le domaine de la documentation scientifique ;

Considérant que des actions concertées en matière de valorisation permettront à un plus large public de bénéficier des recherches entreprises par les deux Parties ;

Considérant la nécessité de mettre en commun les compétences scientifiques d'ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale, nationale et internationale ;

L'objectif de la Convention entre ArScAn et la Ville d'Orange, par l'entremise du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange, aura comme objet de collaboration la mise en valeur de ce monument de la fiscalité romaine à travers plusieurs actions :

- Le conseil en matière de conservation et de restauration des fragments du cadastre.
- Le conseil en matière de mise en exposition avec des nouvelles techniques.
- La création d'une base de données en ligne de la publication majeure d'A. Piganiol, dont ArScAn est l'éditeur scientifique et production de la collection Gallia.
- La création d'une base de données des fragments de ce cadastre avec une mise à jour depuis 1962 de l'ouvrage d'A. Piganiol.
- La création d'un SIG avec les hypothèses émises depuis 50 ans d'implantation territoriale des informations contenues dans le cadastre.
- La demande de financement pour la mise en forme de ces projets.

Il est à préciser que d'autres conventions dites « subsidiaires » pourront être établies ultérieurement et qu'il sera également possible de modifier la convention par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la Commune et le laboratoire ArScAn du CNRS, pour l'étude du cadastre antique d'Orange ;

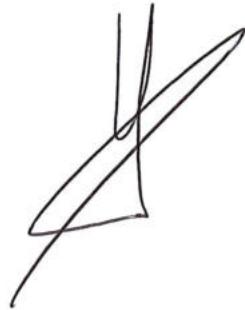
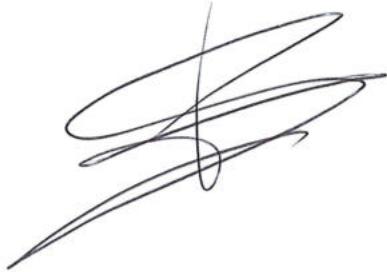
Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Départ de M. Michel BOUYER à 10h18. Procuration est donnée à M. Denis SABON.

A l'unanimité,

- 29 Pour
 - 5 Abstention(s)
- Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL
- 1 Ne prend pas part au vote
- Monsieur Michel BOUYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



Convention de coopération scientifique entre
l'Unité Mixte de Recherche « Archéologies et
Sciences de l'Antiquité » (ArScAn UMR 7041)
et
la Ville d'Orange
pour un programme de recherche sur les
cadastres du Musée d'Art et d'Histoire
d'Orange

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, établissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son président Directeur Général Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à Madame Catherine LARROCHE, déléguée régionale de la Délégation Île-de-France Meudon (DR5), située 1 Place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex.

N° SIRET 180 089 013 00155 – Code APE : 7219Z

Ci-après dénommé « **le CNRS** »,

Le CNRS agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de **l'Unité Mixte de Recherche « Archéologies et Sciences de l'Antiquité » (ArScAn UMR 7041)**, dirigée par Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA, sise Maison des sciences de l'homme "Mondes", bâtiment René Ginouvès, 21, Allée de l'Université, 92023 Nanterre Cedex,

Ci-après dénommée « **ArScAn** »

D'une part,

Et

La Ville d'Orange, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment autorisé par délibération N° du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **Ville d'Orange** »,

D'autre part,

Le **CNRS** et la **Ville d'Orange** sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PRÉAMBULE

ArScAn est une structure de recherche sous la tutelle du Centre National de la Recherche Scientifique, des Universités de Paris I – Panthéon-Sorbonne et Paris-Nanterre, et du Ministère de la Culture. Elle regroupe plusieurs équipes dont les recherches sont réalisées dans le cadre de programmes spécifiques et de projets collectifs communs.

Le Laboratoire ArScAn intervient sur les cinq continents, de la Préhistoire à l'époque moderne, sur la base de travaux de terrain, de l'étude des textes et de l'iconographie. Ces recherches se développent en archéologie, histoire et histoire de l'art, géo-archéologie, architecture, anthropologie funéraire, épigraphie, paléo-environnement, philologie et littérature.

Sur le territoire métropolitain, ses travaux archéologiques portent notamment sur le bassin parisien et la moitié nord de la France, sans exclusivité, du Paléolithique ancien à l'époque moderne, en impliquant notamment l'archéogéographie, la géoarchéologie, l'archéobotanique et l'archéozoologie, l'étude des chaînes opératoires de production des outils et artefacts, la céramologie, l'archéométallurgie du fer, et l'archéologie du bâti.

Sa plateforme Archéofab, partagée avec plusieurs autres unités de recherche et instances diverses, travaille à différentes échelles spatiales et chronologiques et sous un angle documentaire et méthodologique, en particulier pour la mise au point de méthodologies ou d'outils numériques et la construction de bases de données de référence pour les études historiques et archéologiques, ayant vocation à être disponibles pour la communauté des acteurs du territoire. ArScAn participe au consortium Huma-num « Paris Time Machine » autour de la constitution de référentiels géo-historiques pour les sciences historiques.

En 1810, la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de l'arrondissement d'Orange crée une bibliothèque-musée. Elle contient de nombreux ouvrages de référence et des archives, mais également des antiques, des médailles, des fossiles, des minéraux ou encore des animaux naturalisés. Ce véritable cabinet de curiosités disparaît en grande partie avec la société quelques décennies plus tard. Si François Artaud, archéologue lyonnais, cède ses collections à la ville d'Orange afin d'établir un musée, ce n'est qu'en 1933 qu'ouvre un musée municipal, dans un hôtel particulier du XVII^e siècle, rue de la Madeleine. Le musée retrace l'histoire d'Orange de l'Antiquité au XIX^e siècle. Le rez-de-chaussée évoque l'archéologie et l'installation de la colonie d'Arausio. L'étage présente la principauté d'Orange, les toiles d'indiennes ainsi que les collections liées à l'histoire d'Orange aux XVIII^e et XIX^e siècles. Enfin, le dernier plateau invite le visiteur à découvrir une section de beaux-arts de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

La **Ville d'Orange** possède un patrimoine archéologique extrêmement riche, qui s'étend de la Préhistoire à l'époque contemporaine. Son service, le **Musée d'Art et d'Histoire d'Orange**, a pour mission l'inventaire, l'étude, la conservation et la valorisation de ce patrimoine exceptionnel. Parmi ce patrimoine, les cadastres d'Orange sont un *unicum* dans tout l'ancien territoire de l'Empire romain. Coté à part d'un fragment trouvé en Espagne et d'autres en Italie, les presque 400 fragments des cadastres d'Orange représentent un document majeur de la connaissance de l'occupation du sol de la vallée du Rhône, du droit, de la fiscalité, des cadastres anciens, de l'Histoire et de l'expansion de l'Empire romain.

Considérant qu'**ArScAn** et le **Musée d'Art et d'Histoire d'Orange** concourent, dans leurs champs de compétences respectifs, au développement de la recherche archéologique et historique, à sa diffusion et à sa valorisation,

Considérant les intérêts convergents d'ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange dans le domaine de la documentation scientifique,

Considérant que la collaboration scientifique entre les Parties favorisera la connaissance du passé du territoire d'Orange,

Considérant que la collaboration entre les Parties favorisera la formation de leurs agents respectifs,

Considérant que des actions concertées en matière de valorisation permettront à un plus large public de bénéficier des recherches entreprises par les deux Parties,

Considérant la nécessité de mettre en commun les compétences scientifiques d'ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale, nationale et internationale ;

ArScAn et du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange conviennent de définir les principes et modalités de leur coopération par la présente Convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention de coopération scientifique (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités de la coopération scientifique à laquelle les parties se sont engagées et qu'elles conviennent de mener autour d'une réflexion commune de recherche sur les cadastres d'Orange.

La présente Convention a en outre pour objet de définir le cadre général de la collaboration et de préciser les règles de confidentialité, de partage de la propriété industrielle et d'exploitation des résultats issus du partenariat.

L'objectif de la Convention entre **ArScAn** et la **Ville d'Orange**, par l'entremise du **Musée d'Art et d'Histoire d'Orange**, aura comme objet de collaboration la mise en valeur de ce monument de la fiscalité romaine à travers plusieurs actions :

1. Le conseil en matière de conservation et de restauration des fragments du cadastre.

2. Le conseil en matière de mise en exposition avec des nouvelles techniques.
3. La création d'une base de données en ligne de la publication majeure d'A. Piganiol, dont ArScAn est l'éditeur scientifique et production de la collection *Gallia*.
4. La création d'une base de données des fragments de ce cadastre avec une mise à jour depuis 1962 de l'ouvrage d'A. Piganiol.
5. La création d'un SIG avec les hypothèses émises depuis 50 ans d'implantation territoriale des informations contenues dans le cadastre.
6. La demande de financement pour la mise en forme de ces projets.

ARTICLE 2 – COMITE DE SUIVI DU PARTENARIAT

Les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi de la coopération scientifique dont la composition, le fonctionnement et les missions sont précisés ci-après :

2.1. Composition

Le Comité de suivi est coordonné par Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA (CNRS/ArScAn) et par Madame Laëtitia COPEAU, Directrice du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange.

2.2. Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunira à intervalles réguliers, au minimum une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur demande des Parties. Les directions de l'ArScAn seront associées et représentées aux réunions. Le Directeur du laboratoire, Monsieur Ricardo GONZALEZ VILLAESCUSA, et Madame Laëtitia COPEAU, Directrice du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange, seront associés et/ou représentés aux réunions. Un bilan d'activités sera établi annuellement pour figurer dans le rapport d'activités des deux parties. Ces réunions feront l'objet de comptes-rendus rédigés par les coordinateurs du Comité de suivi. Ce compte-rendu est considéré comme accepté si, dans les quinze jours à compter de sa réception, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit auprès des Coordinateurs.

2.3. Missions

Les Coordinateurs du Comité de suivi seront chargés de :

- définir l'orientation stratégique des projets scientifiques et thématiques ;
- veiller à la bonne exécution de la Convention de coopération scientifique ;
- en cas de divergences entre les membres du comité, les Coordinateurs ont à charge de pacifier et de proposer des solutions qui conviennent aux membres. Les solutions doivent être écrites et les Coordinateurs doivent en assurer la diffusion et veiller à leur bonne exécution ;

- établir le bilan sur l'exécution de la mise en œuvre de la Convention de coopération scientifique ;
- établir le compte-rendu des réunions du comité et diffusion auprès de ses membres pour une validation commune.

Les membres du Comité de suivi seront chargés de :

- la validation des comptes-rendus à l'unanimité ;
- de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des projets dont chaque membre est porteur ;
- de voter le planning des réunions scientifiques de suivi des projets.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ORANGE

La Ville d'Orange s'engage à mettre à disposition du laboratoire ArScAn l'ensemble de la documentation et des objets en lien avec l'étude des cadastres.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU LABORATOIRE ARSCAN

Le laboratoire ArScAn s'engage à :

- étudier les cadastres ;
- conseiller la Ville d'Orange en matière de conservation et de restauration des cadastres et en matière de mise en exposition ;
- créer une base de données en ligne de la publication d'A. Piganiol et des fragments de ce cadastre ;
- créer un SIG d'implantation territoriale des informations contenues dans le cadastre.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE PROJETS DE RECHERCHE

Pour chaque projet les Parties devront impérativement déterminer dans une convention subsidiaire les conditions particulières de la collaboration ou de l'action en définissant, particulièrement, les sujets et secteurs d'intervention, la durée, les règles de propriété intellectuelle et les modalités financières éventuelles, considérant (cf. article 10) que la présente Convention n'implique pas de flux financier entre les Parties.

ARTICLE 6 – PRESENCE DU PERSONNEL D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX DE L'AUTRE - RESPONSABILITES

La présence de personnel de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Parties, pour les besoins d'exécution des projets, obéira aux conditions suivantes :

- Ledit personnel devra respecter le règlement intérieur, l'ensemble des règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil, la charte de la sécurité des systèmes d'information du CNRS DEC133249DAJ publiée au BO (avril 2014) et les règles du laboratoire ArScAn, ainsi que toutes les instructions qui lui seront communiquées par la Ville d'Orange ;
- En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurance et de couverture sociale.

Les Parties garantissent l'une à l'autre une collaboration pleine et entière et s'engagent à apporter tout le soin nécessaire à la réalisation de la Collaboration. De ce fait, les agents des différentes Parties partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue d'enrichir leur savoir réciproque du patrimoine archéologique du territoire d'Orange et d'en assurer la diffusion et la valorisation à quelque échelle que ce soit.

En outre, chacune des Parties est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature causés de son fait aux Parties ou aux tiers.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cet article définit les principes généraux en termes de propriété intellectuelle relevant de la propriété littéraire et artistique régissant le partenariat entre les Parties. Chaque projet de recherche aura soin de définir les règles particulières relatives aux droits de propriétés intellectuelles qui lui incombe.

7.1. Définitions

Connaissances Propres : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques de quelque nature que ce soit, développées avant la date de signature de la Convention et de chaque contrat d'application.

Informations confidentielles : toutes les informations et/ou données sous quelque forme et de quelque nature que ce soit et/ou connaissances protégeables par le droit d'auteur ou non, savoir-faire, divulguées par une Partie à toute autre Partie au titre d'une convention particulière d'application ou dans le cadre de la présente Convention et sous réserve que la Partie qui divulgue en ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel.

Résultats : ensemble des informations, inventions, innovations, savoir-faire, études, analyses, protégeables par le droit d'auteur ou non, conçus, développés ou créés dans le cadre de la Convention ou des contrats d'application.

Sous réserve des droits des tiers, chaque Partie demeure propriétaire des connaissances protégées par le droit d'auteur ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou de conventions particulières à venir, ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle(s)-ci. L'autre Partie ne se voit attribuer aucun droit sur lesdites connaissances du fait de la présente Convention ou de conventions particulières à venir.

7.2. Résultats appartenant à une seule Partie

Sous réserve des droits des tiers, chaque Partie est propriétaire des Résultats protégeables par le droit d'auteur ou non, qu'elle a obtenu seule dans le cadre de la présente Convention ou d'une convention particulière sans l'utilisation d'informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, et les éventuels Résultats en découlant seront déposés et/ou protégés par un droit de propriété intellectuelle, au seul nom et frais de cette Partie et à sa seule initiative. Chaque Partie disposera des Résultats lui appartenant et pourra notamment les exploiter ou les faire exploiter librement.

7.3. Régime de copropriété

Le régime de copropriété des œuvres, créations, produits ou autres résultats de recherches obtenues en commun dans le cadre de la Convention de coopération scientifique seront pris en copropriété.

Dans l'hypothèse où les œuvres relèvent du droit d'auteur, les Parties seront co-titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent aux œuvres. Elles s'engagent à conclure avant toute exploitation un règlement de copropriété et d'exploitation.

Chacune des Parties concède respectivement aux autres Parties gratuitement en tant que de besoin les droits patrimoniaux relatifs auxdites œuvres chaque concédant recevant des autres copropriétaires les droits identiques à ceux qu'il a cédés relativement à leurs droits patrimoniaux y-relatifs.

La cession sera réputée effective au fur et à mesure de la création des œuvres pour le territoire du monde entier et pour toute la durée.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Outre les dispositions générales relatives à la confidentialité, évoquées dans la présente Convention, seront prévues les dispositions spécifiques de confidentialité ou de non confidentialité dans le(s) contrat(s) d'application propre(s) à chaque projet élaboré dans le cadre du partenariat entre les Parties.

8.1 Informations confidentielles

Une Partie (ci-après la « Partie Divulgatrice ») pourrait être amenée à divulguer à l'autre Partie (ci-après la « Partie Réceptrice ») des informations confidentielles.

Les Parties conviennent que sont confidentielles toutes les informations divulguées par l'une des Parties à l'autre incluant notamment les Connaissances Propres (ci-après dénommées « Informations Confidentialles »), quel qu'en soit l'objet, la nature, le support et le mode de transmission, sous réserve que :

- si elles sont transmises sur un support, elles soient désignées comme « information(s) confidentielle(s) » de la Partie Divulgatrice par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon « Confidential » ou de toute autre mention appropriée, compréhensible par les Parties et adaptée au support ;
- si elles sont transmises oralement, le caractère d' « information(s) confidentielle(s) » ait été porté à la connaissance de la Partie Réceptrice au moment de leur divulgation et consigné comme tel dans le

compte-rendu de réunion au cours de laquelle l'information a été divulguée, ou en cas d'impossibilité, confirmé par écrit dans les trente (30) jours de la divulgation, étant entendu qu'entre-temps ces informations devront être traitées par la Partie Réceptrice comme des Informations confidentielles.

Les Parties reconnaissent que les Résultats ne sont pas considérés comme des Informations confidentielles au sens du présent article. En revanche les modalités de leur divulgation sont régies par l'article « Publications ».

Chaque Partie Réceptrice s'engage, pendant la durée de la Convention et pour une période de cinq (5) ans à compter du terme contractuel prévu ou de la résiliation de la Convention, à ce que les Informations confidentielles qu'elle reçoit :

- a) soient protégées et gardées confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que la Partie Réceptrice accorde à ses propres Informations confidentielles de même importance ;
- b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces Informations confidentielles, et ne soient utilisées par ces derniers que dans les conditions définies par la Convention. Chacune des Parties déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de son personnel pour lui permettre de respecter les engagements pris au titre de la Convention ;
- c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, pour tout autre but que le projet, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Divulgatrice ;
- d) ne soient divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tous tiers, notamment aux sous-traitants ou à toutes autres personnes, sans l'autorisation préalable et écrite de la Partie Divulgatrice et, en cas d'autorisation de la Partie Divulgatrice, à la condition que le tiers bénéficiaire s'engage au préalable et par écrit à se soumettre aux mêmes obligations de confidentialité que celles contenues dans la Convention ;
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation préalable et écrite de la Partie Divulgatrice ;
- f) ne soient pas utilisées de manière à obtenir un quelconque droit de propriété intellectuelle et ou industrielle par la Partie Réceptrice ou tout autre tiers dans quelque pays que ce soit.

8.2 Obligation de divulgation

La Partie Réceptrice s'engage à informer, par écrit et sans délai, la Partie Divulgatrice, si elle fait l'objet, en vertu de la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, d'une demande de divulgation de toute Information confidentielle de la Partie Divulgatrice. Cette notification ne peut être interprétée comme une autorisation de la part de la Partie Divulgatrice à divulguer ces Informations confidentielles.

8.3 Science ouverte

Dès que cela sera possible eu égard aux dispositions relatives aux Informations Confidentielles et à la protection et l'exploitation des Résultats, les Parties s'efforceront de diffuser largement au public l'information scientifique issue du projet.

Le chef de projet de chaque action tiendra un plan de gestion des données afin de définir ce qui devra rester confidentiel et pour quelle durée (voir article « Publications »), les conditions d'archivage des données et informations relatives au projet et les informations et données qui pourront être diffusées au public ainsi que les modalités de cette diffusion.

Cette clause ne fait en tout état de cause pas obstacle à la protection des Résultats par un droit de propriété intellectuelle et, le cas échéant, par la délivrance d'un titre de propriété industrielle.

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Toute publication ou communication des RESULTATS par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Tout projet de publication sera soumis à l'avis des autres Parties qui pourront proposer des modifications sous réserve que cela soit justifié au regard de l'exploitation industrielle et commerciale des RESULTATS. Toutefois, si des modifications ont lieu, celles-ci ne doivent pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle ou intellectuelle, une des Parties pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 18 mois à compter de la demande.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du projet. Ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux projets de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de diplôme des chercheurs et ingénieurs, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité des Informations Confidentielles et des Résultats.

Outre les dispositions générales relatives à la publication, évoquées dans la présente Convention, seront prévues, si les Parties l'estiment nécessaires, des dispositions spécifiques de Publication ou de non Publication dans les conventions d'application propres à chaque projet.

ARTICLE 10 – FINANCEMENT

La présente Convention n'implique pas de flux financier entre les Parties.

ARTICLE 11 – USAGE DES NOMS ET MARQUES

Chaque Partie autorise l'autre Partie, pour la durée de la Convention, à utiliser ses marques, sa dénomination sociale dans le seul cadre de la présentation du partenariat ou des projets qui les lient. Chaque Partie pourra suspendre à tout moment cette autorisation.

Tout autre usage, notamment commercial, de l'ensemble des marques et signes distinctifs de l'une des Parties ou identifiant ses laboratoires, n'est pas autorisé.

Les Parties ne disposent d'aucun droit pour autoriser un tiers et notamment des distributeurs, à utiliser les marques et nom du CNRS, de ses laboratoires ou de ses chercheurs.

Toute mention des noms des chercheurs employés par le CNRS doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

Outre les dispositions générales relatives à l'usage du nom et des marques des Parties, des dispositions spécifiques, si nécessaire, seront prévues dans le contrat d'application.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente Convention de coopération scientifique est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature avec prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2026. À l'issue des trois (3) ans, la Convention pourra être renouvelée une fois par voie d'avenant, si les Parties souhaitent continuer leur coopération.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La Convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des Parties du fait de la survenance d'un cas de force majeure, de manquements aux obligations définies par la présente Convention ou d'un commun accord. Un préavis de trois (3) mois est prévu pour décider de cette résiliation.

ARTICLE 14 – CESSION

La présente Convention est conclue à titre personnel entre ArScAn et la Ville d'Orange, elle ne peut pas être cédée sauf accord écrit de la Ville d'Orange.

ARTICLE 15 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 16 – RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige imputable ou lié à la présente Convention et aux projets subsidiaires par le recours à la médiation ou à la conciliation. A cette fin, les Parties devront désigner un médiateur ou organiser les modalités d'une première réunion de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'une des Parties d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation. Si dans un délai de 3 mois, reconductible une fois sur accord des Parties, les Parties ne sont pas parvenues à résoudre amiablement le litige par voie de médiation ou de conciliation, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente. L'introduction d'une procédure juridictionnelle au mépris des stipulations précitées sera sanctionnée par une irrecevabilité.

Fait à Meudon le ... en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Centre national de la recherche scientifique

La Déléguée Régionale
Madame Catherine LARROCHE

Pour la Ville d'Orange

Le Maire d'Orange
Monsieur Yann BOMPARD



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DL_818_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	30
Votants :	35
Pour :	30
Contre :	00
Abstention :	05

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-473 du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021 portant sur la signature de La Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la période 2026-2030 ;

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs ;

La première convention, signée en 2021, pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le territoire représenté par les communes d'Orange, Courthézon, Jonquières, Caderousse et Châteauneuf-du-Pape ;

Cette première convention arrivant à échéance au mois de décembre 2025 a fait l'objet d'un bilan positif partagé par l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population ;

Le nouveau projet de Convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune, la CAF et la MSA ;

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'action sur la base des enjeux suivants :

- maintenir des services aux familles, développer la qualité d'accueil et veiller à l'évolution des besoins sur chaque commune,
- mutualiser les actions et les moyens afin de poursuivre et favoriser l'accessibilité à tous,
- développer des dynamiques partenariales et le travail en réseau avec les différents services communaux et les acteurs locaux,
- communiquer en direction des familles et des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale entre la commune d'Orange, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité,

- 30 Pour
- 5 Abstention(s)

Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

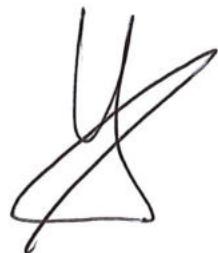
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Xavier MARQUOT



LE MAIRE

Yann BOMPARD





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La *Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse*, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, M. Etienne FERRACCI, et par son Directeur, M. Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La *Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse*, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude SALIGNON, et par sa Directrice Générale, Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA » ;

Et

- La commune de CADEROUSSE, représentée par son maire, Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, représentée par son maire, Monsieur Claude AVRIL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de COURTHÉZON, représentée par son maire, Monsieur Nicolas PAGET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de JONQUIÈRES, représentée par son maire, Monsieur Louis BISCARRAT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune d'ORANGE, représentée par son maire, Monsieur Yann BOMPARD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Ci-après dénommées « les communes » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu et conformément à la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Caderousse en date du _____ figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Châteauneuf-du-Pape en date du _____ figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Courthézon en date du _____ figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Jonquières en date du _____ figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Orange en date du 9 décembre 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ▶ **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- ▶ **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- ▶ **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- ▶ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- ▶ Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- ▶ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- ▶ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- ▶ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- ▶ Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- ▶ Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- ▶ Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie

sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- ▶ Les caractéristiques territoriales de la Communauté de Communes des Pays d'Orange en Provence :

Repérage général :

- Le territoire se situe à la jonction du couloir rhodanien et du Comtat, il bénéficie d'une position géographique stratégique et d'une économie dynamique portée par le commerce, l'artisanat, l'agriculture et le tourisme. Le tissu d'entreprises est majoritairement composé d'artisans, de petites structures commerciales et de services ; l'économie est donc marquée par la prédominance du tertiaire et de l'agriculture spécialisée (viticulture, arboriculture, maraîchage). L'emploi salarié est concentré sur Orange (zones industrielles, logistique, commerce, tourisme) mais on trouve une forte mobilité pendulaire vers Avignon, Bollène ou même le Gard.

Cette dépendance aux déplacements génère un enjeu fort autour de la mobilité et de l'accessibilité aux services publics.

Malgré les atouts économiques, le territoire présente des disparités internes liées à une croissance démographique maîtrisée mais contrastée et une pression foncière aux abords des pôles urbains. Les indicateurs sociaux témoignent de situations de fragilité pour une partie de la population : niveaux de revenus modestes, avec un accès parfois limité aux services et à la mobilité, des besoins renforcés en matière d'accompagnement des familles, de petite enfance et d'insertion.

Ces difficultés sociales sont localisées dans certains quartiers urbains d'Orange et dans quelques communes rurales (familles monoparentales, isolement).

L'accès à la santé, à la garde d'enfants et à la mobilité quotidienne demeure un enjeu majeur. Ces constats appellent à la consolidation de l'offre de services et à la coordination des acteurs locaux, en cohérence avec les priorités de la CAF du Vaucluse.

Démographie :

Le territoire de la CC des Pays d'Orange en Provence compte aujourd'hui une population jeune (près d'un habitant sur quatre a moins de 20 ans) mais connaît parallèlement un vieillissement qui s'accélère dans les communes rurales. La part des familles avec enfants reste supérieure à la moyenne départementale, mais la proportion de familles monoparentales et de ménages à faibles revenus se renforce, notamment sur la ville d'Orange.

L'offre d'accueil du jeune enfant est concentrée sur le pôle principal, avec un maillage plus limité dans les communes périphériques, ce qui génère des difficultés d'accès pour les familles disposant de faibles moyens de transport.

Du côté de la jeunesse, les acteurs locaux soulignent le besoin de solutions de loisirs et d'accompagnement à la scolarité plus homogènes sur l'ensemble du territoire, tandis que l'accès à la culture et à la mobilité reste un frein à la participation des adolescents.

Sur le champ de la parentalité, plusieurs initiatives (ateliers parents-enfants, développement des RPE et LAEP) témoignent d'un réel dynamisme mais manquent de visibilité et de coordination intercommunale.

Enfin, les professionnels constatent une augmentation des demandes d'accompagnement social individualisé (accès aux droits, budget, logement, isolement des seniors), dans un contexte de tension sur les loyers et de temps de transport importants vers les principaux pôles d'emploi.

Dynamique de réseau:

-Il n'y a pas de réelle dynamique de réseau sur le territoire. La CTG précédente a permis de faire émerger un partenariat entre les structures de la petite enfance (crèches, RPE, LAEP) avec la concrétisation de 3 éditions d'une semaine d'activités à l'occasion de la Semaine Nationale de la Petite Enfance. Les acteurs se sont réunis 3 à 4 fois dans l'année, et ont co-construit des ateliers.

Les acteurs qui œuvrent en direction de l'accueil des enfants porteurs de handicap ont initié des rencontres à travers l'organisation de "cafés". Ils sont soutenus par le PARHI et l'Association Le Pas (qui a organisé des formations gratuites ouvertes à tous les professionnels). 2 cafés ont été organisés en 2025. Les acteurs sont très nombreux mais il perdure une méconnaissance des compétences des uns et des autres

Au niveau économique, on voit se développer des clubs d'entrepreneurs qui organisent des rencontres régulières.

-La communication avec les familles se fait par les sites internet des communes et les applications sur mobile. Les structures sont pourvues de logiciels de gestion des inscriptions aux services municipaux qui permettent des mailings aux parents. La numérisation a pris le pas sur l'affichage. Les structures d'accueil des enfants évaluent les actions menées ponctuellement par des sondages rapides en ligne.

-Innovations :

Comme l'ensemble du Vaucluse, le territoire est concerné par les défis liés aux transitions écologiques et climatiques : pression foncière, gestion de l'eau, préservation des espaces agricoles, déplacements domicile-travail. Les stratégies intercommunales (mobilités douces, réduction de la consommation foncière, soutien aux filières locales) s'inscrivent dans ces orientations départementales.

- ▶ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :

Les niveaux d'équipements en commerces et services de proximité sont globalement satisfaisants sur le territoire; le nombre de commerces de proximité le plus élevé est enregistré sur Orange (218) et le plus faible sur Caderousse (10). On peut également observer un tissu associatif très présent mais un niveau d'équipements culturels modéré rapporté à la population. par rapport au département.

C'est un territoire où la population se déplace principalement en voiture et on peut constater que les actifs ont des temps de trajets domicile/travail faibles.

- ▶ Le niveau de l'offre en Petite Enfance:

Pour un territoire où les familles sont bien représentées, le potentiel d'accueil d'enfants de moins de 3 ans est relativement satisfaisant (54 places pour 100 enfants). On constate que l'offre d'accueil individuel est prédominante par rapport à l'offre d'accueil collectif et un nombre élevé de parents assurent la garde de leur enfant de moins de 3 ans.

- ▶ Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires :

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions des CTG concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

Concernant le territoire CCPop, les thématiques à privilégier sont:

- *Le renforcement de la gouvernance territoriale*
- *La mise en réseau*
- *La petite Enfance*
- *La Parentalité*
- *La transversalité (l'éducation à la santé, le handicap, les séniors et les personnes vulnérables)*

- ✓ Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Vaucluse et la communauté de communes Pays d'Orange en Provence souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE EN MATIÈRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

La MSA Alpes-Vaucluse contribue au développement social des territoires ruraux en déployant des actions et services adaptés aux besoins des populations agricoles. Dans le respect des orientations nationales et de son Plan Local d'Action Sociale, elle agit en faveur des actifs fragilisés, des familles et des personnes âgées, à chaque étape de la vie, en encourageant l'innovation territoriale.

La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- ✓ La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales ;
- ✓ Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux ;
- ✓ L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalité.

► L'Action Sociale de la MSA : un accompagnement au plus près des actifs en difficulté

Les travailleurs sociaux de la MSA interviennent prioritairement auprès des actifs fragilisés, selon **quatre axes majeurs d'accompagnement**, au croisement des enjeux professionnels, sociaux et de santé :

1. Soutien face à l'épuisement professionnel et aux crises agricoles

Objectif : prévenir ou traiter les situations d'épuisement en lien avec les crises agricoles (aléas climatiques, économiques, isolement...).

2. Accompagnement des bénéficiaires du RSA parmi les non-salariés agricoles (NSA)

Objectif : soutenir l'insertion socio-professionnelle de ces publics souvent isolés des dispositifs classiques.

3. Maintien en emploi & santé : prévenir la désinsertion professionnelle

Objectif : soutenir les parcours de soins et d'insertion pour prévenir la perte d'activité liée à la santé.

4. Accompagnement face au mal-être agricole

Objectif : prévenir et accompagner les situations de détresse psychologique chez les personnes du monde agricole.

► Des priorités transversales au service des territoires ruraux

Bien vieillir en milieu rural (BVMR)

- ✓ déployer une offre « Bien Vieillir » adaptée aux besoins des personnes âgées sur les territoires, en lien avec les partenaires locaux.
- ✓ soutenir les aidants en leur proposant des dispositifs d'accompagnement, de répit et de formation, afin de prévenir l'épuisement et favoriser leur maintien dans leur rôle : séjours répit, instants aidants, Bulle d'air, écoute psychologique

Ruralité

- ✓ renforcer les liens sociaux et partenariaux dans les territoires ruraux prioritaires afin de favoriser le développement local
- ✓ développer la coopération avec les partenaires institutionnels présents sur les territoires ruraux pour améliorer la coordination des actions

Sécurité sociale de l'alimentation (SSA)

- ✓ renforcer le rôle de la MSA en tant qu'intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs, afin de soutenir les circuits courts, valoriser les productions locales et favoriser l'ancre territorial.
- ✓ lancer des expérimentations locales et un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle nationale, en associant les partenaires concernés

Emploi et saisonnalité

- ✓ Affirmer le rôle de la MA en tant OPA (Organismes Professionnels Agricoles)
- ✓ Engager des démarches inclusives à destination des salariés et non-salariés
- ✓ Mettre en place des actions ciblées en direction des saisonniers

► Une démarche de développement social local

La MSA déploie, sur les territoires ruraux et/ou fragiles, des programmes visant à améliorer le quotidien des habitants, soutenus par une dynamique partenariale. Ces démarches impliquent les habitants et les acteurs locaux, avec une attention portée aux situations de vulnérabilité pour renforcer le maillage territorial et réduire les inégalités d'accès aux services. (**Charte des solidarités avec les familles, Charte des ainés, Programme d'aide aux aidants ...**)

D'autres offres sont également mises en œuvre, notamment l'offre « **Grandir en Milieu Rural** » (GMR), déployée sur des territoires ruraux prioritaires.

Ce dispositif s'articule autour de cinq thématiques majeures à destination des familles et des jeunes : la petite enfance, la parentalité, les loisirs et vacances, la mobilité et le numérique.

Dans le cadre de cette CTG, l'offre GMR sera déclinée en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée et dans le respect des critères d'éligibilité définis par la Caisse Centrale de la MSA.

Ainsi, l'implication de la MSA Alpes-Vaucluse dans cette Convention Territoriale Globale est en adéquation avec les objectifs de sa politique d'action sociale et son souhait de poursuivre le partenariat engagé aux côtés de la CAF de Vaucluse et des collectivités locales.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ▶ D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Orange en Provence (Annexe 1) ;
- ▶ De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;
- ▶ De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de Pays d'Orange en Provence concernent

- ▶ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - ✓ un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - ✓ à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre

les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- ▶ Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
 - ✓ le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - ✓ l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- ▶ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
 - ✓ le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - ✓ l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- ▶ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :
 - ✓ une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - ✓ l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - ✓ l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- ▶ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :
 - ✓ l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - ✓ la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- ▶ Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :
 - ✓ La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - ✓ les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- ▶ Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :
 - ✓ un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;

- ✓ la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- ▶ **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - ✓ l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - ✓ l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - ✓ l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

Les communes de la communauté de communes Pays d'Orange en Provence met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en lien avec le projet de territoire.

Celles-ci concernent :

- La Petite Enfance
- L'Enfance Jeunesse
- L'accès aux droits/handicap
- La Parentalité

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre d'habitants de leur territoire, **toutes les communes soit Courthézon, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Jonquières et Orange** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

► **Les communes de plus de 3 500 habitants soit Courthézon, Jonquières et Orange exerçant la compétence d'AO:**

- planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants soit Orange, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

-**Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026 ce qui est le cas de la Ville d'Orange.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

REFORCER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

La CTG constitue un levier stratégique pour coordonner les politiques sociales à l'échelle du territoire. Toutefois, elle est encore perçue comme un document technique, uniquement porté par les Chargés de coopération. L'implication active des élus permet de renforcer la légitimité de la CTG, d'améliorer la gouvernance territoriale et de faire émerger une véritable concertation autour des priorités sociales ; cette action vise à outiller les élus pour qu'ils

s'approprient la CTG comme un outil d'aide à la décision et de dialogue entre collectivités. Les chargés de coopération jouent un rôle central dans la mise en œuvre et la coordination des initiatives. Leur reconnaissance est cruciale pour renforcer leur engagement et leur motivation.

LA MISE EN RÉSEAU

De par l'étendue de son territoire et ses champs d'action, la CTG comprend une multiplicité d'acteurs (communes, associations, entreprises, services de l'Etat, établissements scolaires, structures économiques) travaillant souvent de manière isolée.

Pour favoriser la co-construction et optimiser les ressources du territoire et plus, il est nécessaire de provoquer la rencontre d'acteurs œuvrant dans les mêmes champs de compétences ; ou à l'inverse, dans des domaines complètement différents mais qui pourraient être complémentaires.

Pour pouvoir utiliser la CTG comme un outil stratégique d'application des politiques sociales, il est nécessaire d'avoir une coordination structurée qui commence par la mise en réseau des acteurs.

LA PETITE ENFANCE

Suite à la mise en place de la SPPE depuis janvier 2025, de nouvelles compétences incombent aux communes : guichet unique, donner plus de visibilité aux familles concernant les différents modes d'accueil existant sur le territoire et promouvoir les métiers de la petite enfance. Lors des tables rondes, il est ressorti le besoin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. Il a été constaté sur le territoire une baisse de la natalité et des listes d'attente en structures d'accueil et cela va nécessiter un accompagnement dans la réorganisation de leur mode d'accueil dans l'avenir. Enfin, suite à la première CTG, une dynamique de territoire s'est créée, cette fiche action va permettre de la renforcer.

L'ENFANCE JEUNESSE

L'offre d'accueil enfance jeunesse sur le territoire mérite une meilleure visibilité, et une coordination des acteurs. Il existe une volonté partagée de développer des dynamiques communes (projets partagés, formations collectives) pour améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes.

LA PARENTALITÉ

- Difficultés repérées chez les familles (isolement, manque d'informations, besoin de repères éducatifs, conciliation vie familiale/professionnelle, fracture numérique pour accéder aux services en ligne (CAF, écoles, services de santé, etc.).
- Besoin identifié de renforcer les lieux et temps d'écoute et d'échanges entre parents.
- Inégalités territoriales d'accès aux ressources (centres sociaux, relais parents, associations, etc.).
- De nombreux parents expriment un sentiment d'isolement face aux questions éducatives.
- Besoin récurrent de lieux neutres et conviviaux où les familles puissent se rencontrer, échanger expériences et conseils.
- Manque de relais de proximité accessibles en soirée ou en horaires souples pour les parents actifs.
- De nombreux parents expriment le besoin de vivre des temps qualitatifs, hors du quotidien,

avec leurs enfants.

- Les familles n'ont pas toujours les moyens d'accéder à des activités culturelles, ludiques ou éducatives.
- Manque d'espaces collectifs où parents et enfants peuvent expérimenter, échanger et renforcer leurs liens.

LA TRANSVERSALITÉ

Les enjeux liés à la transversalité des politiques publiques apparaissent comme une nécessité incontournable. L'alimentation saine et équilibrée constitue un thème d'actualité prioritaire, au regard des problématiques de santé publique rencontrées sur le territoire. Par ailleurs, lors des tables rondes et malgré la présence sur le territoire des associations Le Parhi et Le Pas, il est ressorti que la demande d'accueil des enfants porteurs de handicap est bien présente, révélant l'importance d'une prise en charge adaptée et inclusive. Il a également été constaté sur le territoire l'isolement des aînés, qui subissent une perte progressive du lien intergénérationnel, affectant la cohésion sociale locale. Enfin, la complexité des démarches administratives pour l'accès aux droits demeure un frein majeur à l'inclusion et à la protection des populations vulnérables. Face à ces défis multiples, la CTG est engagée dans une dynamique de transversalité visant à coordonner et articuler les réponses pour mieux répondre à ces besoins spécifiques.

Les objectifs conjoints sont :

- ▶ En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- ▶ En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- ▶ En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- ▶ En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- ▶ En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- ▶ En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- ▶ En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- ▶ En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- ▶ Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font

apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Vaucluse, la MSA, et les communes du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Une clause de revoyure entre les parties est validée afin de clarifier et préciser les objectifs attendus dans le cadre de cette CTG.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la MSA, et des communes du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- ▶ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- ▶ Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- ▶ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- ▶ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la MSA, et les communes de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence.

Le secrétariat permanent est assuré par la commune d'Orange.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de

traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- ▶ Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- ▶ Suivre l'état d'avancement des actions ;
- ▶ Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- ▶ Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- ▶ Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- ▶ Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des

réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- ✓ développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- ✓ concevant les indicateurs de suivi
- ✓ conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- ✓ exploitant et communiquant les résultats [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Au fur et à mesure de la généralisation de l'outil « CTG dans ma poche »² les collectivités locales signataires mobiliseront l'outil pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil permet de favoriser le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désignera la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engagera à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Avignon, le XX XX 202X (date postérieure aux conseils communautaire et municipaux)

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse :

Monsieur Etienne FERRACCI

Monsieur Christian DELAFOSSE

Président

Directeur

Pour la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse :

Madame Marie-Claude SALIGNON

Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET

Présidente

Directrice Générale

Pour les communes de la communauté de communes Pays d'Orange en Provence :Monsieur Christophe
REYNIER-DUVAL

Maire de Caderousse

Monsieur Claude
AVRILMaire de
Châteauneuf-du-PapeMonsieur Nicolas
PAGET

Maire de Courthézon

Monsieur Louis
BISCARRAT

Maire de Jonquières

Monsieur Yann
BOMPARD

Maire d'Orange

Annexe 1 – Diagnostic partagé

(Sources : CAF, MSA, INSEE, Ithéa Conseil, DGPIP, CNAM)

I. Présentation du territoire

La Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) est située au nord du département de Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle regroupe cinq communes : Orange, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières, pour une population d'environ 46 000 habitants. Le siège intercommunal est établi à Orange, ville centre et pôle structurant du territoire.

Positionnée au carrefour stratégique des axes autoroutiers A7 et A9, la CCPOP bénéficie d'une situation géographique privilégiée à la jonction du couloir rhodanien et de la vallée du Rhône. Ce positionnement lui confère un fort potentiel d'attractivité résidentielle, touristique et économique, tout en l'exposant à des enjeux spécifiques liés à la mobilité, à la gestion des risques d'inondation et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le territoire présente une identité plurielle, alliant patrimoine historique remarquable, vignobles réputés (notamment l'appellation Châteauneuf-du-Pape), activités agricoles diversifiées et zones d'activités économiques dynamiques. La ville d'Orange, labellisée « Ville d'Art et d'Histoire », constitue un centre urbain actif, autour duquel s'organisent des espaces périurbains et ruraux à forte valeur paysagère.

L'économie locale repose sur un tissu mixte : services, artisanat, commerce, logistique et viticulture. Les zones d'activités intercommunales accueillent un nombre croissant d'entreprises, traduisant une volonté de diversification économique et de développement équilibré. Parallèlement, la CCPOP s'attache à renforcer la cohésion territoriale à travers des politiques d'aménagement, d'habitat, d'environnement et de mobilité adaptées à un territoire en croissance maîtrisée.

Enfin, le Pays d'Orange en Provence se distingue par la richesse de son cadre de vie et la complémentarité de ses communes, qui conjuguent attractivité touristique, dynamisme économique et préservation du patrimoine provençal. Ces caractéristiques constituent des atouts majeurs mais aussi des défis pour l'avenir du territoire, dans un contexte de transition écologique, de pression foncière et d'évolution démographique.

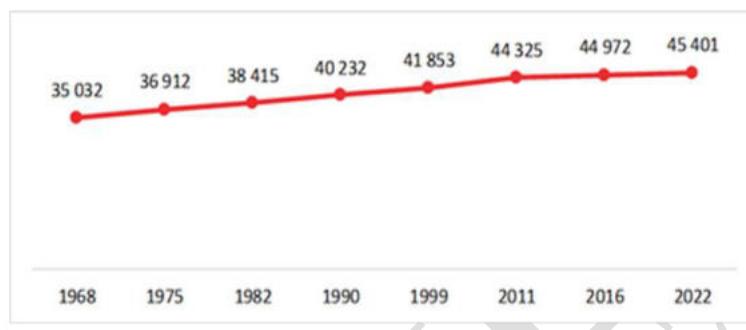
II. Données socio-démographiques sur le territoire

a. Population générale

Le territoire compte **45 401 habitants en 2022**, contre **35 032 en 1968**, soit une progression de **+1,0 % par an depuis 2016**, supérieure à celle du Vaucluse (+0,5 %). Cette croissance s'explique par un **solde migratoire positif** (arrivées supérieures aux départs) et un **équilibre des âges** :

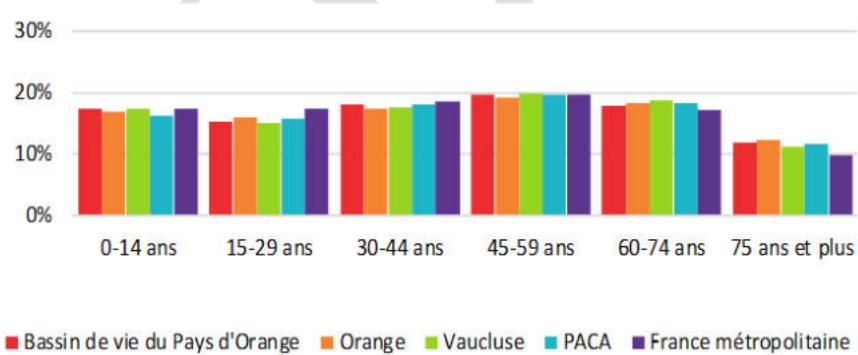
- 33 % de la population a **moins de 30 ans** ;
- 30 % a **60 ans ou plus**.

Évolution de la population depuis 1968



Source : INSEE, 2022

Répartition de la population selon la tranche d'âge

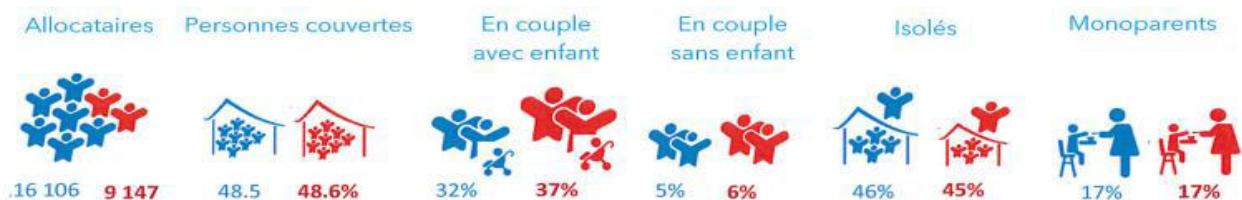


Source : INSEE, 2022

Le territoire combine une base jeune et un vieillissement progressif. L'attractivité résidentielle est confirmée, notamment pour les couples sans enfants et les ménages actifs.

b. Population allocataires

Allocataires (données 2023)



Evol N-5

Allocataires	Personnes couvertes	En couple avec enfant	En couple sans enfant	Isolés	Monoparents
+2%	+2%	-8%	-14%	+15%	-2%

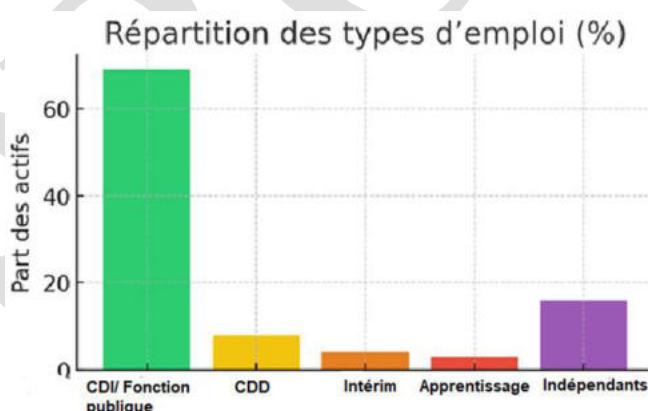
La Caf dénombre 9 147 foyers allocataires dans l'intercommunalité, ce qui concerne au total 21 824 habitants soit **8% des allocataires du département. Un habitant sur 2 bénéficie des aides de la Caf.**

c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)

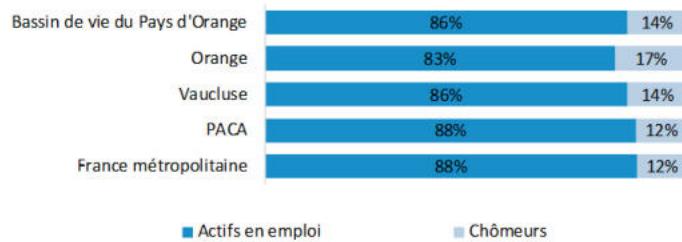
- Economie et emploi

Le **tissu économique local** reste dominé par les **services (70 % des emplois)**, suivis du **secteur secondaire (25 %)** et de l'**agriculture (5 %)**.

La **population active (15–64 ans)** représente environ **75 % de cette tranche d'âge**, et le **taux d'activité des jeunes (15–24 ans)** atteint **48 %**.



Actifs occupés et taux de chômage



Source : INSEE, 2022

Le territoire bénéficie d'un bassin d'emploi dynamique, mais dépend encore des pôles voisins (Orange, Avignon).

Les emplois à faible qualification et la précarité de certains contrats constituent des fragilités structurelles.

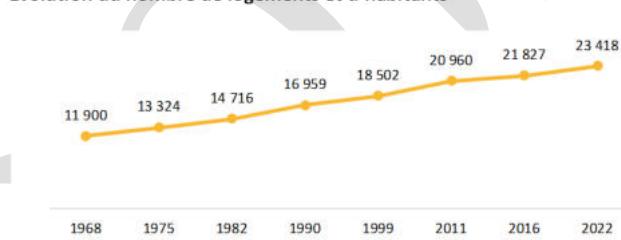
- Logement et cadre de vie

En 2022, le territoire compte **23 418 logements**, contre 16 959 en 1990 (+38 %).

La **taille moyenne des ménages** est de **2,2 personnes**, en baisse constante.

Les logements de 5 pièces ou plus représentent **34 % du parc**, signe d'une prédominance pavillonnaire.

Évolution du nombre de logements et d'habitants



Source : INSEE, 2022

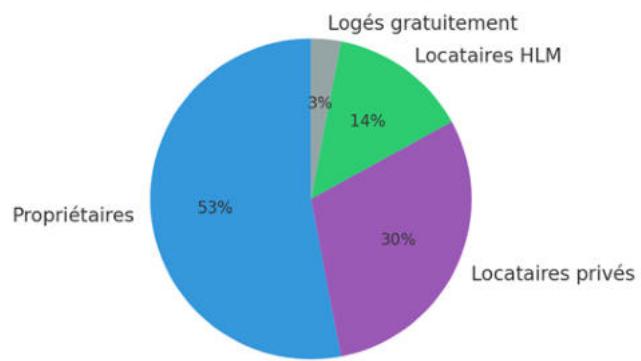
3 304

Le nombre de logements sociaux recensés pour Bassin de vie du Pays d'Orange, soit + 198 logements depuis 2018

16 %

la part des logements sociaux (RPLS) parmi les résidences principales de l'EPCI

Statut d'occupation du logement



L'essor démographique s'accompagne d'une diversification de l'habitat.

La pression sur le foncier et la rénovation du parc ancien sont des enjeux majeurs, tout comme le besoin d'une offre locative adaptée (jeunes et seniors).

- Précarité et conditions sociales

Le **revenu moyen déclaré** est de **26 727 €**, proche de la moyenne du Vaucluse (26 488 €).

Le **revenu médian** atteint **21 220 €**, et **61 % des foyers fiscaux ne sont pas imposables**.

Le **rapport interdécile** de 3,3 traduit des inégalités modérées mais réelles.

Foyers fiscaux imposés



Source : DGFIP, 2023

Revenu médian disponible



Source : FiLoSoFi 2021

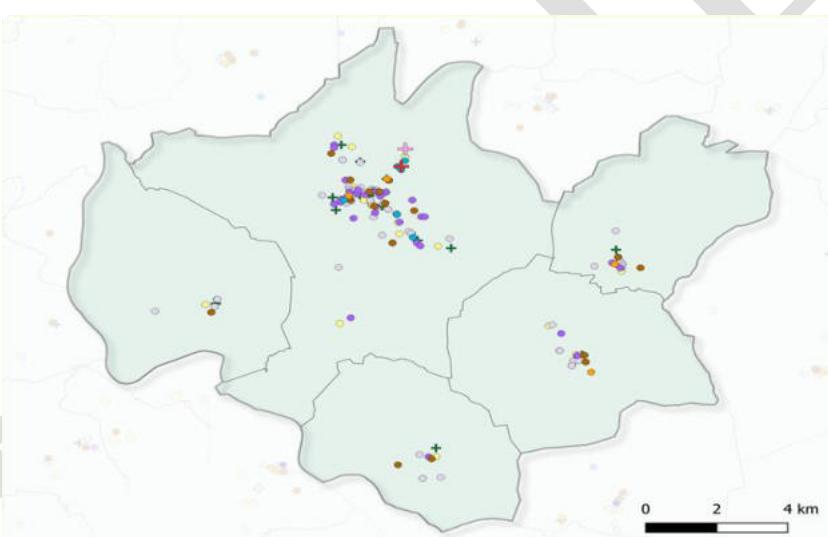
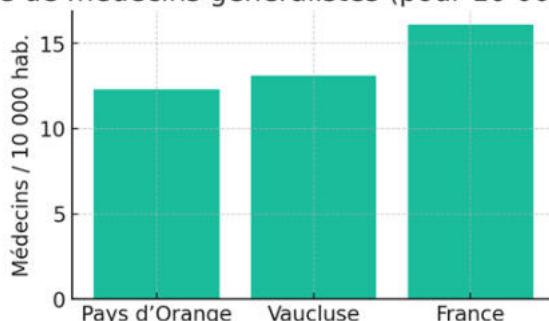
La situation sociale est globalement stable, mais une frange importante de la population reste vulnérable (familles monoparentales, jeunes précaires).

- Santé et accès aux soins

Le territoire compte **56 médecins généralistes**, soit **12,3 pour 10 000 habitants**, contre **16,1 au niveau national**.

L'accessibilité potentielle localisée (APL) est de **3,2**, signe d'une offre de soins moyenne mais inégale

Densité de médecins généralistes (pour 10 000 habitants)



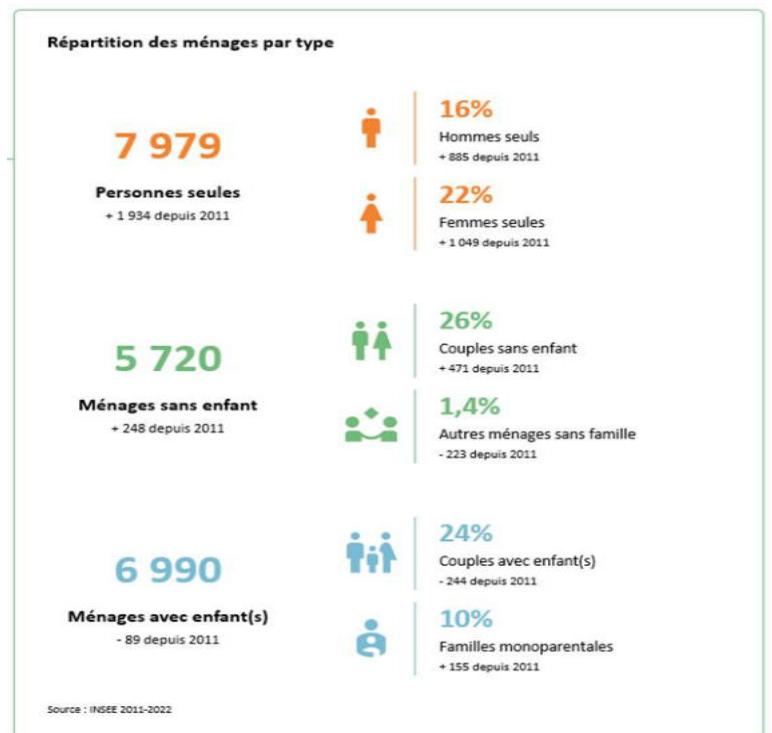
Certaines communes présentent une fragilité sanitaire, notamment pour la prise en charge des personnes âgées et des ménages isolés.

- Familles, petite enfance et jeunesse

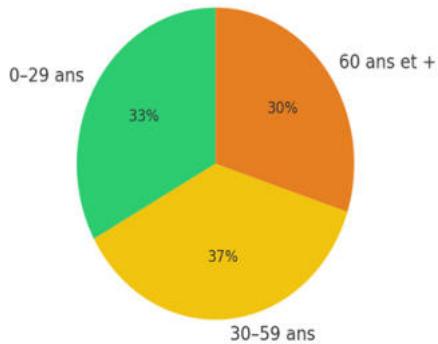
Le territoire compte 7 024 familles avec enfants, dont 10 % de familles monoparentales.

La part des ménages avec enfants est de 30 %.

La jeunesse est bien représentée : 4 668 jeunes de 15–24 ans, soit 10 % de la population.



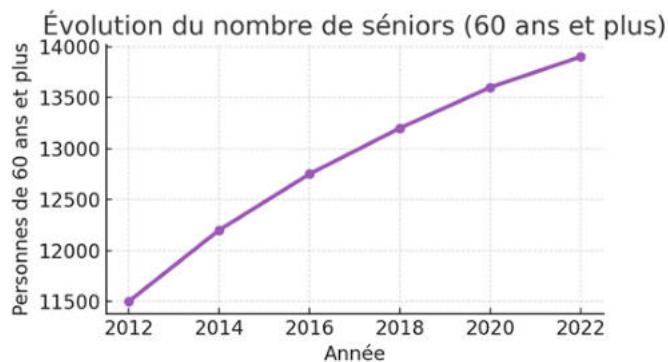
Structure par âge de la population



Séniors et vieillissement

Les 60 ans et plus représentent 30 % de la population, dont 5 387 de plus de 75 ans.

La tendance au vieillissement s'accentue, mais reste comparable à la moyenne régionale.



Les besoins d'adaptation du logement, de services d'aide à domicile et d'équipements de santé augmentent.

- Vie locale et attractivité

Chaque année, environ **2 138 nouveaux habitants** s'installent sur le territoire, dont **24 % ont moins de 25 ans**.

Les **couples sans enfants** sont la principale catégorie d'arrivants.

L'attractivité du territoire repose sur la qualité du cadre de vie, la proximité d'Orange et la vitalité associative.

Les difficultés persistent en matière de mobilité et d'accès à certains services.

d. Les prestations versées par la Caf

Poids financier de la Caf sur la CCPOP : près de 59.6 millions d'euros par an



< Caf

Dont 56.2 millions d'euros de prestations légales versées aux habitants de la CCPOP



La Caf soutient ses allocataires dans leur vie quotidienne, par le versement de plus de 34 prestations légales liées à la famille, au logement, à la précarité et au handicap.

En 2023, ce sont plus de 56.2 millions d'€ de prestations qui ont été versées aux allocataires de la CCPOP, **directement investis dans l'économie locale**.

Dont 3.4 millions d'euros versés au titre des fonds d'action sociale

Au-delà de son rôle essentiel de conseil et d'accompagnement aux porteurs de projets, la Caf participe financièrement aux projets, et ce à hauteur de 3.4 millions d'euros pour l'année 2023 sur la CCPOP, à travers différents dispositifs partenariaux (CEJ, Contrat de ville). La Caf accompagne et finance au travers de ses prestations de service :

- 8 Crèches
- 2 Relais Petite Enfance (RPE)
- 8 Maisons d'assistantes maternelles (MAM)
- 2 Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
- 2 Actions dans le cadre du REAAP
- 9 Accueils de loisirs sans hébergement et 3 Accueils jeunes
- 2 Contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS)
- 1 association d'aide à domicile

7% du budget de la Caf (prestations légales et action sociale) dédié à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence.

III. Analyses par thématique

a. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

b. Parentalité :

- c. Enfance-Jeunesse
- d. L'animation de la vie sociale
- e. Logement et cadre de vie

- f. L'accès aux droits et aux services
- g. Insertion, autonomie et inclusion handicap

Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

COMMUNE D'ORANGE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi accueil « La Maison des Lutins » - 92, Rue de Rome
	Crèche familiale « Au pays des tout petits » - 92, Rue de Rome
	Multi accueil « Les Rêves Bleus » - 62, Rue Joachim du Bellay
	Multi accueil « Saint Vincent » - 19, Rue Pierre et Marie Curie »
EAJE micro crèche PAJE	Aux Petits bonheurs: 28 bis avenue Frédéric Mistral
Maison d'assistantes maternels	Les barbaloulous- 148, Rue Georges Prêtre
	Drôle de Mam's- 162 Avenue Maréchal Foch
	Les Fées enchantées- 207, Avenue Lavoisier
	Mam o sud- 279 Rue Benicroix
	Aux Petits pas- 6 rue Henri Bosco
RPE	RPE D'ORANGE- 34, Rue du Noble
LAEP	LAEP Graines d'Orange- 34, Rue du Noble
Actions de soutien à la parentalité	Ateliers parent'aise
ALSH Périscolaires	ALSH Périscolaire Albert Camus- Rue Joachim du Bellay
	ALSH Périscolaire Castel- Avenue Charles de Gaulle
	ALSH Périscolaire Charlemagne- 650, Avenue Hélie Denoix de Saint-Marc
	ALSH Périscolaire du Coudoulet- Rue des Chênes Verts
	ALSH périscolaire de la Deymarde- Rue Rodolphe d'Aymard

	ALSH Périscolaire du Grès-2557, Route du Grès
	ALSH Périscolaire Martignan- 1673, Chemin du Planas de Meyne
	ALSH Périscolaire Pourtoules- Cours Pourtoules
	ALSH Périscolaire des Sables- Rue des Pyrénées
ALSH extrascolaires	ALSH Extrascolaire de Boisfeuillet- 1609, Chemin Blanc
	ALSH extrascolaire du Coudoulet- Rue des Chênes Vert
CLAS	HCBO- 29, Allée du Thym – hameau de la Bayle
	Ligue de l'enseignement 84- 1028, Rue de Châteauneuf

COMMUNE DE COURTHÉZON

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Les Culottes Courth' 95 allée Joseph Nicephore Niepce
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	MAM les petites frimousses 90 allée Raimbaud d'Orange MAM LES pt'its voyageurs 83 rue Salvador Dali quartier la BARRADE
RPE	95 allée Joseph Nicephore Niepce
LAEP	Une Courth'pause ,95 allée Joseph Nicephore Niepce
Actions de soutien à la parentalité	Ateliers parent'aise
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Alsh La Courth'échelle , place André Malraux (périscolaire et extrascolaire)
Accueils de jeunes	Accueil jeunes ,place André Malraux

COMMUNE DE CADEROUSSE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi accueil Le Caderoussel
RPE	Antenne RPE D'Orange-un mardi par mois sur rdv
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Alsh Les Cabanes de Caderousse - 6062 Route des Cabanes
Accueils de jeunes	Espace Jeunes - 518 Avenue Emmanuel Vitria

COMMUNE DE JONQUIÈRES

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	CMA municipal « La Farandole » 19 avenue de la Libération
EAJE Micro-crèche Paje	Micro-crèche Les 3 papillons
Maisons d'assistantes maternels	MAM La tête dans les nuages
RPE	RPE Courthézon-Jonquières Pôle Enfance Jeunesse Place Pierre BONNET
LAEP	LAEP Café Poussettes Pôle Enfance Jeunesse Place Pierre BONNET
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs municipal Péri et extra Pôle Enfance Jeunesse Place Pierre BONNET
Autres :	Point Information Jeunesse Pôle Enfance Jeunesse Place Pierre BONNET

VILLE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi Accueil Pierre LAGET – Route de Sel / 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE d'Orange – 34 Rue du Noble / 84100 ORANGE
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	LAEP Graine d'Orange – 34 Rue du Noble / 84100 ORANGE
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	Accueil Jeunes Châteauneuf du Pape / Impasse des Grands Jardins – 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

Annexe 3 – Plan d’actions 2025 2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4 :

- ▶ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- ▶ Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- ▶ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- ▶ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- ▶ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- ▶ Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- ▶ Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

Axe 1 : Renforcer la gouvernance territoriale

- Action 1 :Faire du lien dans l'équipe projet des CCT,
- Action 2: Informer, porter conseil aux élus,
- Action 3: Mettre à jour le diagnostic partagé,
- Action 4: Assurer le suivi des feuilles de route.

Axe 2: Mise en réseau

- Action 1 Animation groupes thématiques,
- Action 2: Intégrer, fédérer, créer du partenariat
- Action 3: Communication : relais d'infos (mise en place d'outils)
 - Entre professionnels
 - Auprès de la population

Axe 3 : Petite Enfance

- Action 1 Suivi du plan d'action du SPPE, mise en place du guichet unique (Orange),
- Action 2: Maintien de l'offre d'accueil en restant attractif, accessible et en veillant à une qualité d'accueil,
- Action 3: Favoriser les formations des stagiaires PE /renforcer le rôle du RPE dans la valorisation du métier d'Assistante Maternelle à travers diverses actions (par exemples forum des métiers, conférences ...),
- Action 4: Rénover et adapter les structures en tenant compte des nouvelles mises aux normes obligatoires

Axe 4: Enfance Jeunesse

- Action 1: Mettre en place des actions/dispositifs jeunesse qui répondent à la demande;-faire évoluer les projets pédagogiques afin qu'ils répondent aux besoins de chaque commune, répondre aux dispositifs existants comme l'appel à projets jeunes
- Action 2: Organiser une semaine enfance/jeunesse (idem SNPE) afin de promouvoir les actions Enfance Jeunesse et mettre en valeur les professionnels
- Action 3: Pérenniser les Journées inter-centres
- Action 4: Renforcer la mutualisation de formations, d'analyse des pratiques, d'intervenants, de matériel pédagogique, de transport ... favorisant un investissement financier moindre et ouvrant d'autres opportunités d'actions

Axe 5: Parentalité

- Action 1: Valoriser et développer les actions parentalité : AID, parent'aise, bibliothèque, boxe ados/parents, rencontres entre les parents, les enfants et les professionnels autour d'activités (jeux de société au périscolaire du soir) ...
- Action 2: Promouvoir les actions du LAEP,
- Action 3: Associer les écoles maternelles,
- Action 4: Lien à faire entre le potentiel et les besoins : faciliter le développement d'actions via le tissu associatif

Axe 6: Transversalité

- Action 1: Répondre à la demande d'éducation à la santé et développer des comportements favorables au bien-être : visites de propriétés agricoles, travail en partenariat avec la MSA, entreprise de fabrication alimentaire ... ; organisation de petits déjeuners équilibrés ... ,
- Action 2: Faciliter l'accueil des enfants porteur de handicap : formation des encadrants , collaboration avec des associations telles que le PARHI,
- Action 3: Valoriser les savoirs et expériences des aînés en les associant à des actions, en favorisant les rencontres avec les plus jeunes...
- Action 4: Améliorer l'accompagnement des personnes vulnérables.

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Courthézon	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Caderousse	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Jonquieres	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Châteauneuf du Pape	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Orange	+ 10 000	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	La commune conserve cette compétence
EPCI Aucun transfert de compétence des AO des communes à l'EPCI		<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

<i>Contexte et diagnostic partagé</i>	<p><i>Le diagnostic territorial mené dans le cadre du renouvellement de la CTG 2025–2030 a mis en évidence une offre d'accueil du jeune enfant inégalement répartie entre les communes, ainsi qu'un besoin de coordination renforcée entre les acteurs de la petite enfance. Certaines familles rencontrent des difficultés d'accès à l'information, en particulier dans les communes rurales et pour les publics les plus fragiles. La CC du Pays d'Orange en Provence souhaite, avec la CAF du Vaucluse et l'ensemble des partenaires, structurer un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) garantissant une offre d'accueil lisible, équitable et de qualité pour toutes les familles du territoire.</i></p>
<i>Objectifs de l'action</i>	<p><i>Objectif général : structurer et animer un Service Public de la Petite Enfance à l'échelle intercommunale.</i></p> <p><i>Objectifs spécifiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre d'accueil.</i> <i>- Développer une gouvernance partagée entre les acteurs.</i> <i>- Favoriser l'inclusion de tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap ou issus de familles en précarité.</i> <i>- Renforcer la qualité éducative et la professionnalisation des acteurs.</i>
<i>Publics concernés</i>	<p><i>Enfants de 0 à 6 ans et leurs familles, professionnels et gestionnaires de l'accueil du jeune enfant, collectivités partenaires, CAF, Conseil départemental, structures d'accueil et associations.</i></p>

<i>Description des actions prévues</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Mise en place d'un comité de pilotage SPPE associant la CCPOP, la CAF du Vaucluse, les communes et les partenaires associatifs.</i> 2. <i>Élaboration d'un schéma local de l'accueil du jeune enfant et d'un plan d'action partagé.</i> 3. <i>Création d'un guichet unique d'information et d'orientation des familles.</i> 4. <i>Accompagnement et soutien à la diversification de l'offre.</i> 5. <i>Mise en œuvre d'actions de formation et de professionnalisation communes.</i> 6. <i>Déploiement d'initiatives favorisant l'accueil inclusif.</i> 7. <i>Communication territoriale et actions de sensibilisation auprès des familles.</i>
<i>Partenaires mobilisés</i>	<i>CAF du Vaucluse, Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence, communes membres, Conseil départemental (PMI), MSA, associations gestionnaires, relais petite enfance, structures d'accueil, acteurs de la parentalité, centres sociaux.</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Taux de couverture de l'offre d'accueil (enfants 0–3 ans).</i> - <i>Nombre de familles accompagnées par le guichet unique.</i> - <i>Nombre de places créées ou adaptées.</i> - <i>Part d'enfants issus de familles modestes bénéficiant d'un accueil.</i> - <i>Nombre de professionnels formés.</i> - <i>Niveau de satisfaction des familles et des partenaires.</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>La mise en œuvre du SPPE permettra de garantir à chaque famille du Pays d'Orange en Provence un accès facilité à une place d'accueil adaptée à ses besoins, tout en renforçant la coordination et la qualité du service rendu. Le territoire disposera d'une gouvernance pérenne, d'outils de pilotage partagés et d'une dynamique collective au service du jeune enfant et de ses familles.</i>

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO) Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Consignes/observations :

- Compléter un tableau par commune ou EPCI si compétence petite enfance
- Pour les communes entre 3500 et 10 000 habitants la partie projection n'est pas obligatoire

COMMUNE D'ORANGE

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche DA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU (5 équipements)	85	Nb de pl	Nb de places	Nb de placeS	Nb de places	Nb de places	2030 départ à la retraite	Intervenants extérieurs pour l'éveil des enfants ou action l'éveil.	Mise en conformité bâtiment :	Devis en cours	
Maison des Lutins		85	85	85	85	85	-1 secrétaire		15000		
							-1 EJE	Difficulté : baisse liste d'attente	30000		
								Portes alu et anti pince doigt	Devis à prévoir		
								Réfection cour			
								Baies vitrées à sécuriser			

Crèche familiale « Au pays des tout petits	35	35	35	35	35	35	2 ETP vacants assistantes maternelles 0 ETP à créer	- Atelier éveil musical permanent - Atelier cirque ou motricité	Pas de gros travaux -Nous souhaitons renouveler notre espace dînette -Investir dans du mobilier pour mettre les jeux à disposition des enfants, en accès libre	Coût à déterminer	
Multi accueil « Les Rêves Bleus »	35	35	35	35	35	35	1 personne à 0.50 ETP à créer poste « Educateur de Jeunes Enfants » pour répondre aux exigences du décret.	Problématique liée au quartier de Fourchevieilles (point de deal). Baisse des inscriptions. Plus de mixité sociale. Quartier mal entretenu (poubelles, entretien des trottoirs ...).	Dans l'immédiat : énovation de la toiture de la crèche (urgence). -Rénovation des peintures.Si renouvellement du bail emphytéotique. Idéalement : déménagement dans de nouveaux locaux hors quartier mais à proximité du projet Intermarché la jolette).	Pas évalué.	-Architecte pour monter le projet. -Entreprise de construction.
Multi accueil « Saint Vincent »	17	17 puis 24 à ouverture de la crèche prévue fin Nov 2026	24	24	24	24	Aucun ETP vacant 4 ETP à créer	Difficultés jusqu'à l'ouverture de la nouvelle structure à remplir les 17 places. Partenariat avec l'EDES	Construction d'une crèche de 24 places qui viendra remplacer la halte-garderie de 17 places.	Déménagement prévu fin 2026-coût estimé de l'aménagement de la nouvelle structure 45 000 euros	Embauche de 3 à 4 salariés (chiffre à affiner suivant le choix des salariées actuelles pour une augmentation de leurs heures de travail)
Micro-crèche Paje « Aux Petits Bonheurs »	2	Nb de places 12	Nb de places 24	Nb de places 24	Nb de places 24	Nb de place 24s	ouverture d'une autre micro crèche en mai 2026				

MAM		Nb de places									
5 établissements	50	60	60	60	60	60					
Assistants maternels (hors MAM)	193	Nb de places									
96		193									
RPE	2.1 ETP	Nb d'ETP RPE	Pas d'évolution en ETP RPE si pas d'assistants maternels supplémentaires.		Pas de gros projet d'investissement dans l'immédiat si ce n'est l'achat de matériel pour les antennes et le siège : eux pour les 3-6 ans pour le LAEP, matériel noeuzelen pour les 2 services						
AEP	0.5 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	augmentation des ours d'ouverture		A prévoir : rénovation du revêtement de la cour et les jeux ainsi que du mur mitoyen avec la maison voisine		
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif									

FICHE 1

Axe Gouvernance

IMPACTS RECHERCHÉS :

- 1- Renforcement de la gouvernance territoriale partagée ; la CTG devient un outil reconnu pour structurer les coopérations communales et intercommunales
- 2- Appropriation de la CTG comme levier de pilotage stratégique pour les élus dans l'aménagement du territoire
- 3- Reconnaissance de l'action et du rôle du Chargé de Coopération
- 4- Une gouvernance qui prend en compte les besoins et attentes des bénéficiaires

CONTEXTE :

La CTG constitue un levier stratégique pour coordonner les politiques sociales à l'échelle du territoire. Toutefois, elle est encore perçue comme un document technique, uniquement porté par les Chargés de coopération. L'implication active des élus permet de renforcer la légitimité de la CTG, d'améliorer la gouvernance territoriale et de faire émerger une véritable concertation autour des priorités sociales ; cette action vise à outiller les élus pour qu'ils s'approprient la CTG comme un outil d'aide à la décision et de dialogue entre collectivités. Les chargés de coopération jouent un rôle central dans la mise en œuvre et la coordination des initiatives. Leur reconnaissance est cruciale pour renforcer leur engagement et leur motivation.

OBJECTIFS :

- Favoriser une gouvernance partagée entre techniciens et élus
- Donner une portée politique aux orientations de la CTG
- Articuler les compétences entre communes, intercommunalité et partenaires institutionnels
- Renforcer la cohérence des politiques sociales sur le territoire et leur lisibilité
- Réévaluation du poste de chargé de coopération par la prise en compte de l'investissement nécessaire aux missions qui leur sont dévolues.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Sensibiliser les élus à l'intérêt stratégique de la CTG
- Renforcer leur implication dans les instances de pilotage et les groupes de travail
- Intégrer la CTG comme outil d'aide à la décision de politique locale
- Créer des groupes de travail et de concertation autour des priorités sociales
- Promouvoir une culture de collaboration et de partage de bonnes pratiques

ACTIONS PRÉVUES :

- Présentation de la CTG lors des conseils municipaux et intercommunaux en relation avec des dossiers sur les thématiques CTG.
- Participation active des élus aux comités de pilotage et groupes thématiques
- Mise en place de temps réguliers d'échanges entre élus sur les thématiques de la CTG
- Utilisation des données et diagnostics de la CTG pour alimenter les orientations politiques (budget, appel à projets...)
- Production de supports à destination des élus : synthèses, bilans, fiches de travail...
- Constitution de groupes de travail composés de représentants des différentes parties prenantes
- organisation de rencontres régulières pour assurer le suivi des projets et la prise de décision
- Création d'outils de communication pour mettre en avant les actions du dispositif
- Mise en œuvre du nouveau dispositif « Service Public de la Petite Enfance » permettant de décliner les priorités et objectifs nationaux en matière de Petite Enfance
- Faciliter le partage, les expériences et le travail collaboratif en faisant vivre « la CTG dans ma poche », plateforme sécurisée créée par la CAF

INDICATEURS DE SUIVI :**1- Quantitatifs**

- * Nombre de réunions d'information et de sensibilisation à destination des élus
- * Taux de participation des élus aux instances de gouvernance de la CTG (COPIL/ groupe de travail...)
- * Nombre d'élus ayant porté une action de la CTG
- * Nombre de sollicitation d'acteurs locaux sur les thématiques ou actions de la CTG
- * Nombre de rencontres organisées

2- Qualitatifs

- * Niveau d'appropriation de la CTG par les élus (évalué via un questionnaire ou enquête de perception)
- * Nombre d'initiatives portées politiquement et s'appuyant sur les orientations de la CTG
- * Évolution des pratiques de concertation autour des enjeux (grilles d'observation, comptes-rendus...)
- * La réalisation d'actions, de propositions, de réajustements... enregistrés

PARTENAIRES ASSOCIÉS :

- Élus des communes signataires de la CTG
- CAF
- Services des collectivités
- Partenaires institutionnels

CONCLUSION

La mise en œuvre de cette fiche action contribuera à une gouvernance plus efficace et à une valorisation des chargés de coopération favorisant l'émergence de projets et une dynamique positive de tous les partenaires et acteurs.

Une gouvernance efficace favorise non seulement l'efficacité et la transparence des projets mais elle crée également un environnement propice à l'innovation et à la collaboration et conduit à des projets adaptés augmentant la satisfaction des populations concernées.

FICHE 2

Axe Mise en réseau des acteurs

IMPACTS RECHERCHÉS :

- 1- Les acteurs de la CTG se connaissent, (les propositions du territoire sont méconnues à ce jour),
- 2- Les acteurs de la CTG se rencontrent et communiquent,
- 3- Les acteurs de la CTG utilisent cette convention pour coopérer, faire des projets ensemble et éviter les doublons,
- 4- Les acteurs de la CTG participent à une instance d'information et de communication,
- 5- Les acteurs de la CTG mutualisent des ressources,
- 6- Les acteurs de la CTG organisent des temps forts qui permettent de se rencontrer entre partenaires et avec les parents.

CONTEXTE :

De par l'étendue de son territoire et ses champs d'action, la CTG comprend une multiplicité d'acteurs (communes, associations, entreprises, services de l'État, établissements scolaires, structures économiques) travaillant souvent de manière isolée.

Pour favoriser la co-construction et optimiser les ressources du territoire et plus, il est nécessaire de provoquer la rencontre d'acteurs œuvrant dans les mêmes champs de compétences ; ou à l'inverse, dans des domaines complètement différents mais qui pourraient être complémentaires.

Pour pouvoir utiliser la CTG comme un outil stratégique d'application des politiques sociales, il est nécessaire d'avoir une coordination structurée qui commence par la mise en réseau des acteurs.

OBJECTIFS :

- Créer et pérenniser un réseau territorial d'acteurs,
- Améliorer la coordination,
- Favoriser les projets partenariaux et renforcer l'efficacité des interventions,
- Proposer une offre d'activités variées sur le territoire, en évitant les doublons et en partageant les ressources.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Cartographier les acteurs clés du territoire, dans les 2 premières années de la CTG,
- Mettre en contact et organiser des temps d'échanges autour de thématiques 2 à 3 fois par an,
- Faciliter des projets co-construits et aboutir à 2 nouveaux projets issus du réseau CTG d'ici 2030.

ACTIONS PRÉVUES :

Création d'une instance multi-partenariale sur le territoire

- Phase 1 — Diagnostic et cartographie (questionnaire + entretiens) : recensement des acteurs, besoins, capacités. (Élus, services municipaux, associations, entreprises, institutions, usagers)
- Phase 2 —Création d'un espace collaboratif + organisation de visite des locaux des structures + création d'outils de communication collectif + participation de collectifs de pairs ou par thématiques
- Phase 3 — Animation territoriale : rencontres thématiques, ateliers projets, sessions de formation mutualisées,
- Phase 4 — Soutien aux projets : appel à projets partenariaux, micro-subventions et accompagnement technique.
- Phase 5 — Évaluation et pérennisation : indicateurs, bilan annuel, ajustement du dispositif.

INDICATEURS DE SUIVI :

1- Quantitatifs

- * Nombre d'acteurs recensés et actifs sur le réseau,
- * Nombre de réunions/ateliers organisés et taux de participation,
- * Nombre de projets co-construits et montants cofinancés,
- * Nombre d'échanges/contacts générés,
- * Taux de satisfaction des participants

2- Qualitatifs

- * Diversification des actions,
- * Variété dans les modes de communication (adaptation à l'interlocuteur), et de rencontre,
- * Rythme régulier et prévisible (pour installer la confiance)
- * Simplicité et utilité : chaque temps doit avoir une raison d'être.
- * Boucle de retour : mesurer et adapter.

PARAMÈTRES DE RÉUSSITE :

- Un pilotage assuré par les Chargés de Coopération Territoriale Globale qui animent et modèrent
- Une adaptation des modes de communication aux interlocuteurs
- Des relais locaux de communication (ambassadeurs, porte-paroles ...) qui remontent les informations et facilitent la diffusion
- Une mise en place d'outils collaboratifs faciles (drive, trello), de fiches projet pour la co-construction
- la mise en place d'un calendrier partagé et un agenda de rencontres visible.

CONCLUSION

La mise en réseau des acteurs de la CTG constitue un levier essentiel pour renforcer la cohérence, la visibilité et l'efficacité des actions menées sur le territoire. En favorisant la connaissance mutuelle, la communication et la coopération entre les structures, ce dispositif vise à créer une dynamique collective durable, capable de répondre de manière concertée aux besoins du territoire et de ses habitants.

Au-delà des outils et des instances à mettre en place, la réussite de cette démarche repose avant tout sur l'engagement des partenaires et sur une animation territoriale continue, fondée sur la confiance et la transparence. L'enjeu est de faire de la CTG un espace partagé d'expérimentation, d'innovation et de mutualisation, au service d'un développement social équilibré et solidaire.

Cette action s'inscrit ainsi dans une logique de long terme, avec pour ambition de consolider un véritable réseau d'acteurs territoriaux, ancré dans la réalité locale et capable d'évoluer en fonction des besoins émergents du territoire.

FICHE 3

Axe Petite Enfance

IMPACTS RECHERCHÉS :

- 1- Renforcement de la qualité d'accueil du jeune enfant
- 2- Appropriation de la CTG comme levier pour la coordination d'action en direction de la petite enfance
- 3- Amener de la visibilité sur l'offre et la demande sur les différents modes d'accueil pour la petite enfance
- 4- Renforcer la dynamique interprofessionnelle du territoire

CONTEXTE :

Suite à la mise en place de la SPPE depuis janvier 2025, de nouvelles compétences incombent aux communes : guichet unique, donner plus de visibilité aux familles concernant les différents modes d'accueil existant sur le territoire et promouvoir les métiers de la petite enfance. Lors des tables rondes, il est ressorti le besoin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. Il a été constaté sur le territoire une baisse de la natalité et des listes d'attente en structures d'accueil et cela va nécessiter un accompagnement dans la réorganisation de leur mode d'accueil dans l'avenir. Enfin, suite à la première CTG, une dynamique de territoire s'est créée, cette fiche action va permettre de la renforcer.

OBJECTIFS :

- Conforter les accueils petite enfance présents sur le territoire (micro crèche, crèche, RPE, MAM, assistante maternelle, ALSH – 6 ans)
- Donner de la visibilité aux métiers de la petite enfance
- Créer du lien entre les différents acteurs

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Mise en œuvre du dispositif SPPE
- Améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant
- Améliorer l'offre d'accueil en tenant compte des besoins du territoire
- Rénover et adapter les structures en tenant compte des nouvelles normes PMI
- Créer des groupes de travail et de concertation autour des axes petite enfance du territoire
- Collaborer et partager les bonnes pratiques entre les différents acteurs du territoire (crèche, RPE, LAEP, ALSH - 6 ans.)
- Promouvoir les métiers de la petite enfance
- Mutualiser les locaux, le matériel, les formations etc...
- Identifier les besoins afin de faciliter l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.
- Développer des projets sur l'éveil artistique, culturelle et à la nature

ACTIONS PRÉVUES :

- Mise en place du guichet unique
- Développer et structurer l'accompagnement, l'information et l'orientation des familles
- Mise en place d'actions de formation à destination des professionnels de la petite enfance (posture professionnelle, formation continue, handicap, encouragement à la VAE)
- Développer des actions pour valoriser le métier d'assistante maternelle (forum, conférence, journée des assistantes maternelles)
- Mise en place de journées portes ouvertes dans les différentes structures de mode d'accueil de la petite enfance
- Mise en place de journées ou semaine type SNPE pour valoriser les métiers de la petite enfance (journée des ATSEM, des assistantes maternelles)
- Création d'outils de communication et mise à jour des outils existants (ex. monenfant.fr)
- Mise en place et mutualisation de malles pédagogiques (type lecture, émotions, jeux divers)
- Proposer des ateliers artistiques, culturelles et d'éveil à la nature

INDICATEURS DE SUIVI :***1- Quantitatifs***

- * Nombre de réunions entre les différents acteurs
- * Nombre d'acteurs formés sur le territoire
- * Mise en place de guichet unique
- * Nombre de formations différentes menées sur le territoire
- * Nombre d'actions réalisées pour la valorisation des métiers de la petite enfance
- * Nombre de structures ayant bénéficier d'une remise aux normes PMI

2- Qualitatifs

- * Bilan des formations
- * Retour des familles et des professionnels via un questionnaire

PARTENAIRES ASSOCIÉS :

- Élus des communes signataires de la CTG
- CAF - MSA
- Services des collectivités
- Partenaires institutionnels
- Associations locales

CONCLUSION

La mise en œuvre de cette fiche action contribuera à une gouvernance plus efficace et à une valorisation des métiers de la petite enfance favorisant l'émergence de projets et une dynamique positive de tous les partenaires et acteurs.

Une gouvernance efficace favorise non seulement l'efficacité et la transparence des projets mais elle crée également un environnement propice à l'innovation et à la collaboration et conduit à des projets adaptés augmentant la satisfaction des populations concernées.

FICHE 4

Axe Enfance Jeunesse

IMPACTS RECHERCHÉS :

- 1- Les familles bénéficient, à minima, de la même offre d'accueil pour les enfants et les jeunes entre 3 et 18 ans,
- 2- Les professionnels qui œuvrent sur le territoire se connaissent et se rencontrent,
- 3- Les professionnels mutualisent des actions, et des équipements,
- 4- Les professionnels constituent un collectif et se forment ensemble, et échangent sur leurs pratiques,
- 5- Les professionnels présentent un projet commun qui pourrait s'inspirer de la SNPE.

CONTEXTE :

L'offre d'accueil enfance jeunesse sur le territoire mérite une meilleure visibilité, et une coordination des acteurs. Il existe une volonté partagée de développer des dynamiques communes (projets partagés, formations collectives) pour améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes.

OBJECTIFS :

- Maintenir le même nombre de structures et la capacité d'accueil enfance jeunesse sur le territoire,
- Garantir une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et cohérente grâce à une meilleure coordination et à une montée en compétences des professionnels.
- Mieux coordonner l'offre enfance jeunesse sur le territoire et la rendre plus visible,
- Mettre en place un réseau structuré des acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes,

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Améliorer les conditions d'accueil (structures, mobilier, équipements, formation des personnels),
- Renforcer la coordination des acteurs pour une offre plus lisible et complémentaire
- Mettre en place des formations communes,
- Réaliser des projets communs.

ACTIONS PRÉVUES :

Phase 1 – Structuration et diagnostic partagé

- Recensement des structures et places existantes,
- Identification des besoins en modernisation (locaux, équipements, formations).

Phase 2 – Mise en place d'une gouvernance spécifique

- Création d'un réseau « Enfance-Jeunesse » piloté par les CCT et la CAF,
- Constitution d'un comité technique avec les responsables des structures.

Phase 3 – Actions à conduire

- Plan pluriannuel de maintien et d'adaptation des capacités d'accueil.
- Organisation de 2 à 3 temps de formation inter-acteurs par an.
- Mise en place d'outils simples de visibilité : annuaire des structures, carte interactive en ligne, plaquettes pour familles.
- Programmation de projets communs (journées thématiques, projets inter-centres, événement jeunesse annuel).

Phase 4 – Suivi & évaluation

- Bilan annuel du nombre de places et évolutions.
- Évaluation de la satisfaction des familles et professionnels.
- Restitution publique simplifiée lors d'une rencontre annuelle.

INDICATEURS DE SUIVI :

1- Quantitatifs

- * Nombre de structures enfance-jeunesse maintenues et places offertes.
- * Nombre de formations communes organisées et taux de participation.
- * Nombre de projets communs mis en œuvre par an.

2- Qualitatifs

- * Taux de satisfaction des familles (enquête annuelle).
- * Taux de satisfaction et montée en compétences déclarée par les professionnels.
- * Indicateur de visibilité : nombre de familles touchées par les supports de communication.

PARAMÈTRES DE RÉUSSITE :

-Un pilotage assuré par les Chargés de Coopération Territoriale Globale qui animent

-L'implication des partenaires

- La satisfaction des bénéficiaires (via questionnaires, retours qualitatifs).
- La pérennité des actions (capacité à inscrire le projet dans la durée).
- L'adéquation avec les besoins identifiés (réponse concrète aux problématiques locales).
- L'amélioration constatée dans certains domaines (ex : accès aux activités)

CONCLUSION

Cette action s'inscrit dans une dynamique territoriale ambitieuse visant à renforcer la cohérence, la qualité et la visibilité de l'offre enfance-jeunesse. En structurant un véritable réseau d'acteurs autour d'objectifs partagés, elle favorise la mutualisation des compétences, des moyens et des pratiques au service des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Au-delà de la simple coordination, le projet ambitionne de créer une culture commune de travail, fondée sur la coopération, la formation et l'innovation collective. L'implication durable des partenaires, la montée en compétence des professionnels et la satisfaction des familles constitueront les garants de la réussite de cette démarche.

À terme, cette action doit permettre d'offrir à chaque enfant et à chaque jeune un accompagnement de qualité, équitable et adapté à ses besoins, tout en consolidant l'attractivité et la vitalité du territoire.

FICHE 5

Axe : Soutien à la parentalité

IMPACTS RECHERCHES :

- 1- Permettre aux parents et futurs parents d'identifier facilement des lieux et personnes ressources.
- 2- Rompre l'isolement des familles vulnérables (socio-économique, géographique, monoparentales).
- 3- Offrir des temps et lieux d'écoute accessibles et conviviaux.
- 4- Valoriser les parents comme acteurs clés de la réussite éducative de leurs enfants
- 5- Renforcer la confiance parentale
- 6- Structurer un réseau d'acteurs locaux autour de la parentalité.

CONTEXTE :

Les familles du territoire expriment des besoins récurrents :

- Isolement, manque d'informations et de repères éducatifs.
- Difficultés à concilier vie familiale et professionnelle.
- Fracture numérique pour les démarches en ligne (CAF, écoles, santé).
- Manque de lieux neutres, accessibles et conviviaux favorisant l'échange.
- Accès limité aux activités culturelles, ludiques ou éducatives.
- Inégalités territoriales d'accès aux ressources (centres sociaux, associations, relais parents).

OBJECTIFS :

- Favoriser l'épanouissement des enfants via un meilleur accompagnement parental.
- Rompre l'isolement parental et développer les réseaux de solidarité.
- Valoriser et renforcer les compétences parentales.
- Créer une culture éducative commune entre acteurs du territoire.
- Développer la relation parent-enfant par des activités partagées.
- Promouvoir la mixité sociale et l'ouverture culturelle.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Cartographier les acteurs clés du territoire.
- Mettre en place **cafés/ateliers parents** réguliers (échanges, interventions de professionnels, binômes parents/professionnels, conférences...).
- Organiser un **événement convivial annuel** pour rassembler les familles.
- Développer des **ateliers mensuels variés** (Parents enfants – parent/parent).
 - Créatifs (arts, musique, jardinage, bricolage)
 - Cuisine parents-enfants
 - Bien-être (yoga, relaxation)
 - Sorties nature et culture
- Créer/valoriser une **plateforme numérique locale** (ressources, calendrier, tutoriels).
- Proposer une **initiation numérique** pour faciliter les démarches quotidiennes.

ACTIONS PREVUES :

- Cafés parents, ateliers thématiques, interventions professionnelles.
- Plateforme de ressources parentales et outils numériques.
- Évènements conviviaux favorisant la rencontre et l'entraide.

INDICATEURS DE SUIVI :

Quantitatifs :

- Nombre de rencontres et d'ateliers par an, taux de participation.
- Diversité des publics (monoparents, primo-arrivants, etc.).
- Nombre de familles orientées vers d'autres services.
- Partenariats consolidés.

Qualitatifs :

- Questionnaires de satisfaction.
- Témoignages de parents sur les changements vécus.

PARTENAIRES ASSOCIES :

- Elus des communes signataires de la CTG
- CAF et MSA
- Services des collectivités
- Partenaires institutionnels
- Tissu associatifs du territoire
- RPE LAEP

CONCLUSION :

En fédérant les acteurs locaux et en créant des espaces d'échanges bienveillants, ce projet place les parents au cœur de la dynamique éducative du territoire. Il vise à rompre l'isolement, renforcer la confiance parentale et faire émerger une véritable communauté de soutien autour des familles. Ensemble, nous favorisons l'épanouissement des enfants et tissons un lien social durable, fondé sur la solidarité, la proximité et la valorisation des compétences parentales.

FICHE 6

Axe Tranversalité

IMPACTS RECHERCHÉS :

- 1.Les actions menées dans le cadre de la CTG prennent en compte les thématiques transversales que sont : l'inclusion, l'accès aux droits, l'éducation à la santé, le lien intergénérationnel,
- 2.Les personnes en situation de handicap sont intégrées à la vie locale,
- 3.Les personnes en situation de vulnérabilité ont un meilleur accès à leurs droits,
- 4.Les acteurs du territoire agissent en prévention et éducation à la santé,
- 5.Les acteurs du territoire agissent en favorisant la solidarité entre les générations.

CONTEXTE :

La CTG est un outil au service des habitants, en particulier les plus fragiles, qui va permettre de poser un cadre d'intervention aux acteurs qui s'y impliquent. Les thématiques listées (inclusion, accès aux droits, éducation à la santé, intergénérationnel) concernent tous les âges de la vie et relèvent de plusieurs champs de politique publique (social, éducatif, santé, culture, jeunesse, logement, ...). Il a été fait le choix de ne pas traiter ces thématiques en particulier mais de les considérer à traiter dans toutes les actions menées autant que faire se peut dans la CTG.

La Convention Territoriale Globale constitue un outil essentiel de partenariat et de coordination au service des familles et des habitants. Elle vise à articuler les interventions de la CAF, des collectivités et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques sociales, éducatives et familiales sur le territoire.

Dans ce cadre, plusieurs enjeux transversaux se dégagent de manière prioritaire :

- **L'inclusion**, qui suppose de garantir un accès équitable aux services, aux activités et à la citoyenneté pour toutes les familles, en tenant compte des singularités et en luttant contre l'isolement ou la stigmatisation.
- **L'accès aux droits**, condition indispensable de l'autonomie et de la dignité, qui dépasse largement le périmètre des prestations sociales et concerne également la santé, le logement, la mobilité ou l'emploi.
- **L'éducation à la santé**, clé de voûte de la réussite éducative et sociale, qui favorise dès le plus jeune âge des comportements favorables au bien-être et contribue à limiter les inégalités de parcours.
- **Le lien intergénérationnel**, dont le développement constitue un facteur de solidarité, de transmission et de cohésion, tout en répondant aux défis du vieillissement et des fragilités relationnelles.

Ces thématiques sont transversales car elles concernent toutes les étapes de la vie, transcendent les domaines d'intervention (social, éducatif, culturel, sanitaire) et nécessitent des coopérations renforcées entre institutions, associations et habitants. Leur intégration au cœur de la CTG traduit la volonté collective de construire un projet territorial solidaire, inclusif et durable, adapté aux besoins concrets des familles.

OBJECTIFS :

- Développer l'accessibilité aux services et activités
- Favoriser la participation citoyenne et sociale des personnes handicapées,
- Sensibiliser la population à la différence,
- Lutter contre le non recours aux droits,
- Faciliter la compréhension des démarches administratives,
- Améliorer l'accompagnement des personnes vulnérables,
- Améliorer les connaissances en matière de santé et la prévention,
- Développer les comportements favorables au bien-être,
- Favoriser les échanges entre générations,
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Valoriser les savoirs et expériences des aînés,
- Soutenir la transmission de valeurs et de compétences.

OBJECTIFS OPERATIONNELS :**Impulser la mise en oeuvre :**

- De temps de sensibilisation au handicap auprès des acteurs locaux,
- De formation des intervenants à l'accueil des publics spécifiques,
- d'un « référent handicap » par action,
- de permanences mensuelles d'informations (logement, santé, prestations sociales, emploi),
- de médiation et accompagnement individuel,
- d'ateliers collectifs simplifiés (utiliser les démarches en ligne, comprendre ses droits),
- de communication claire (brochures, visuels, multilingues si nécessaire)
- d'ateliers pratiques (alimentation, hygiène, sommeil, activité physique)
- d'actions de prévention (addictions, santé mentale, santé sexuelle)
- d'ateliers intergénérationnels (cuisine, jeux, musique, numérique),
- de tutorats scolaires ou numériques,
- de journées événementielles (fête du partage, rencontres familiales)
- de valorisation de témoignages et mémoires locales

ACTIONS PRÉVUES :

Créer des partenariats entre les différents professionnels de santé (diététiciens, psychologues) et les structures d'accueil existantes (petites enfances, centres de loisirs, espaces jeunes)

Développer des ateliers de prévention sur l'alimentation et la nutrition, la gestion des émotions, le danger des écrans,

Développer des points d'information Inclusifs où chacun peut trouver écoute, aide et orientation (à l'image de Espace France Services, permanences, portes ouvertes)

Sensibiliser et former les professionnels à la communication adaptée et à une écoute active (posture professionnelle, formation continue, handicap)

Organiser des rencontres intergénérationnelles autour de centres d'intérêts communs ou dans la transmission de savoirs en partenariat avec les structures et associations du territoire

Création d'outils de communication multisupports adaptés à chacun et recenser les outils à disposition

INDICATEURS DE SUIVI :

1- Quantitatifs

- nombre de participants en situation de handicap,
- nombre d'actions de sensibilisation réalisées,
- nombre de permanences organisées,
- nombre de personnes accompagnées,
- taux de retours effectif aux droits après orientation,
- nombre d'ateliers et de participants,
- nombre de participants d'au moins 2 tranches d'âge

2- Qualitatifs

- niveau de satisfaction des familles,
- diversité des thèmes couverts,
- impacts perçus sur le sentiment d'isolement

PARTENAIRES ASSOCIÉS :

- Elus des communes signataires de la CTG
- CAF/MSA
- Services des collectivités
- associations spécialisées,
- Partenaires institutionnels : MDPH, EDES, CCAS, CPAM, Mission Locale, France Services, ARS, PMI, CODES

CONCLUSION

La CTG est le levier qui va permettre, lors des actions en direction des familles, de veiller à travailler en transversalité les 4 thématiques mentionnées.

La prise en compte transversale de l'inclusion, de l'accès aux droits, de l'éducation à la santé et du lien intergénérationnel implique d'aller au-delà d'actions sectorielles isolées. Elle nécessite une approche intégrée, où chaque projet porté dans le cadre de la CTG contribue à réduire les inégalités, à renforcer la participation des habitants et à favoriser les coopérations locales.

Concrètement, cela se traduit par :

- la mise en place de lieux et services accessibles à tous, favorisant l'accueil de la diversité des publics ;
- le développement de dispositifs d'accompagnement qui sécurisent les parcours de vie des familles et limitent le non-recours aux droits ;
- la prise en compte systématique de la prévention et du bien-être dans les actions éducatives et sociales ;
- la promotion d'initiatives favorisant le dialogue entre générations, gages de solidarité et de continuité sociale.

Ainsi, la CTG devient non seulement un cadre de coordination entre institutions et associations, mais également un levier stratégique au service du projet de territoire, garantissant cohésion, équité et qualité de vie pour tous les habitants.

Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Redéploiement des fonctions CCT sur la base des besoins de coordination par thématique attribuées aux communes

COMMUNES	Orange	Courthézon	Jonquières	Caderousse	Chateauneuf du Pape
ETP ACTUELS = 1,94	0,5 Etp	0,3 Etp	0,32 Etp	0,32 Etp	0,5 Etp
Population	29 856 hab	5 626 hab	5 395 hab	2 751 hab	2 201 hab
% population	65%	12%	12%	6%	5%
Rééquilibrage des ETP mission socle	0,35 Etp	0,2 Etp	0,2 Etp	0,1 Etp	0,1 Etp
Thématiques	CTG Globale +0,65 Etp	Petite enfance + 0,3 Etp	Enfance Jeunesse + 0,3 Etp	Accès aux droits + 0,2 Etp	Parentalité + 0,2 Etp
Total Etp = 2,6	1 ETP	0,5 Etp	0,5 Etp	0,3 Etp	0,3 Etp
CAP 2025	8 151 €	5 174 €	5 182 €	5 182 €	3 575 €
Estimations 2026	23 751 €	12 374 €	12 382 €	9 982 €	8 375 €

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- ▶ un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- ▶ des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- ▶ l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- ▶ l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- ▶ la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- ▶ la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est co-construite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**Annexe 5 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX)
(Regroupement de communes ou communauté de communes).....en date du**



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_819_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	30
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

11 DEC. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

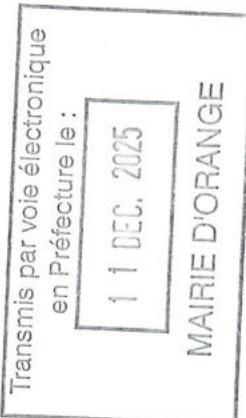
Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA HALTE GARDERIE SAINT VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Considérant que la commune d'Orange souhaite soutenir ses associations.

Considérant que l'association Saint Vincent œuvre dans le domaine social et contribue activement au dynamisme de la commune.

Considérant que la Halte-garderie Saint Vincent occupe actuellement le rez-de-chaussée du bâtiment B du quartier « La Tourre », que l'appartement occupé est trop petit, qu'il n'a pas l'agrément ERP et ne peut l'obtenir car situé en rez-de-chaussée en zone inondable.

Considérant qu'il est indispensable de créer une nouvelle crèche en conformité avec la réglementation en vigueur et selon les exigences de la Protection Maternelle Infantile (PMI),

Considérant que l'association Saint Vincent, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville d'Orange souhaitent conserver la crèche dans le même quartier afin de continuer à accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans du quartier et des autres quartiers de la ville,

Considérant la décision d'implanter la crèche en lieu et places de 3 logements mitoyens situés au R+1 du bâtiment A, donnant sur l'Avenue Félix Ripert afin de répondre aux exigences liées aux contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI),

Considérant que la crèche a été imaginée en concertation entre le maître d'œuvre, l'association Saint Vincent, la PMI, la CAF et la commune d'Orange qui a accepté le permis de construire. D'une surface habitable de 210 m², elle sera équipée d'un ascenseur dédié exclusivement aux familles. Une terrasse extérieure de 40 m² sera construite afin d'offrir aux enfants une aire de jeu extérieure sécurisée.

Considérant que pour satisfaire la demande des familles, la Halte-garderie fonctionnera désormais en crèche (élargissement des horaires d'ouverture avec repas) avec une augmentation de places de 17 à 24.

Considérant que les travaux ont débutés en septembre 2025 avec une réception prévue en septembre 2026.

Considérant que cette aide financière exceptionnelle permettra d'assurer la continuité de l'accueil et le maintien du service à la population,

Il est proposé d'allouer à l'association Saint Vincent une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer à l'association Saint Vincent une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 000 € ;

Article 2 : De dire que cette association a satisfait aux conditions de déclarations prévues par la réglementation ;

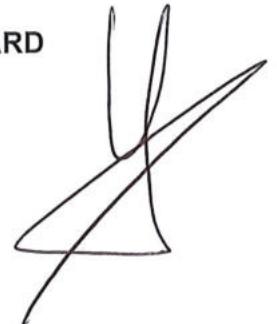
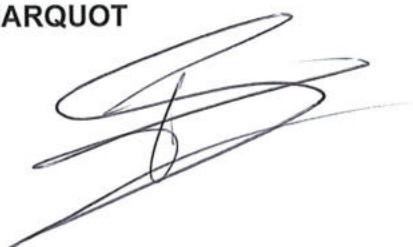
Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité,

- 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_820_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	29
Votants :	33
Pour :	23
Contre :	02
Abstention :	08

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1er Adjoint.

Étaient présents

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Monsieur Yann BOMPARD, Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.



PROJET D'EXTENSION DU COLLEGE-LYCEE SAINT-LOUIS – ALIENATION DE GRE A GRE DE TERRAINS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONGREGATION DES SOEURS DE LA PRESENTATION DE MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le courrier de la Présentation de Marie en date du 22 août 2025 et 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Domaine n° 2395 8158 en date 15 mai 2025 ;

Vu l'avis du Domaine n°27 32 10 82 en date 12 novembre 2025 ;

Dans le cadre du projet d'extension du collège-lycée Saint-Louis, l'association La Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie, domiciliée à Bourg-Saint-Andéol, a manifesté, par courrier en date du 22 août 2025 et 24 novembre 2025, son souhait d'acquérir les parcelles communales suivantes :

- terrain à bâtir, d'une surface d'emprise de 22 500 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section O n° 1309, d'une contenance de 55 340 m², sis lieu-dit « L'Etang Sud », en zone UDa au PLU en vigueur.
- terrain à usage de voirie, d'une surface d'emprise de 2115 m² environ, non cadastré, à détacher de la Descente-impasse du Lycée Saint-Louis (à usage de desserte et parking de l'établissement scolaire). A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public de ladite emprise de voie ; étant précisé que ladite cession n'affecte ni la circulation publique ni la desserte de riverains.

Considérant que l'établissement Collège-lycée Saint-Louis, sous contrat d'association avec l'État, contribue au service public de l'enseignement, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à la cession desdits biens aux conditions suivantes :

- terrain à bâtir : prix fixé à 37,8 €/m², conformément à l'avis du Domaine n°2395 8158 en date 15/05/2025 (fixant la valeur entre 37,8 €/m² et 42 €/m², marge d'appréciation applicable sans justification particulière),
- terrain à usage de voirie : prix fixé à 5,00 €/m², conformément à l'avis du Domaine n°2732 1082 en date 12 novembre 2025,
- prix auxquels s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié,
- détermination des surfaces exactes à céder par un géomètre-expert,
- aucune condition suspensive à la transaction sollicitée par l'acquéreur,
- insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville: droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet, pacte de préférence et agrément de la Ville en cas de revente...
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la cession des terrains communaux sus-désignés, au profit de l'association La Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie (ou toute personne morale représentée par cette dernière pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées.

Article 2 : De prononcer, à cet effet, la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du terrain à usage de voirie, d'une surface d'emprise de 2115 m² environ, non cadastré, à détacher de la Descente-impasse du Lycée Saint-Louis (à usage de desserte et parking de l'établissement scolaire).

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur les biens, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

M. Patrick SAVIGNAN informe l'assemblée d'une erreur lors de son vote. Il souhaite rectifier son vote « abstention » en « contre ». Le Président de séance M. SABON prend acte de sa demande.

M. Marie-France LORHO quitte la séance à 10h46 (pas de procuration).

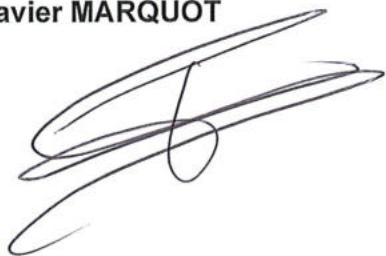
M. Yann BOMPARD ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h44 (délib 820_2025 – délib 821_2025). La présidence est donnée à M. Denis SABON.

M. Yann BOMPARD réintègre la séance après vote à 11h18.

A la majorité,

- 23 Pour
- 2 Contre
Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN
- 8 Abstention(s)
Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE
Denis SABON



POUR NOUS JOINDRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20251209-DL_820_2025-DE



FINANCES PUBLIQUES

**M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES**

À

M. LE MAIRE D'ORANGE

Affaire suivie par : Christel MORAND

Courriel : christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr

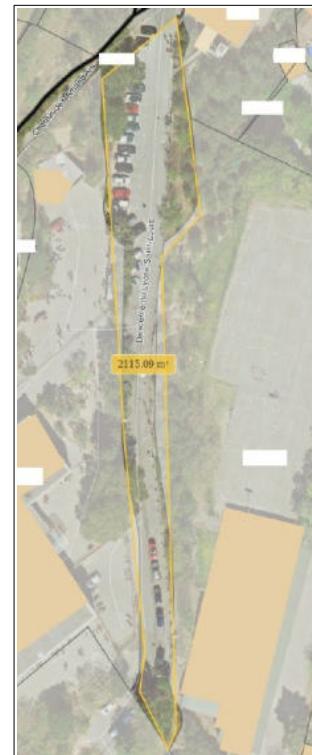
Téléphone : 04.90.80.41.45

Réf. DS : 27 32 10 82

Réf. OSE : 2025-84087-77 904

Vos Réf. : Voie Descente de St. Louis

AVIGNON, le 12/11/2025



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : VOIRIE

Adresse du bien : DESCENTE DU LYCÉE ST.-LOUIS À ORANGE (84100)

Valeur : **10.575€** assortie d'une marge d'appréciation de **10%**

des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur" (voir §9 page 4)

1 - SERVICE CONSULTANT**MAIRIE D'ORANGE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : ESTHER PETIT, DIRECTRICE SERVICE FONCIER

2 - DATE

Date de consultation	23/10/2025
Date de visite	néant
Date de constitution du dossier "en état"	23/10/2025
Date d'échéance	17/11/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ**3.1. Nature de l'opération**

Cession

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession au lycée St.-Louis puisque l'impasse ne dessert que le collège, ce qui permettra à l'Institution de restructurer ses équipements.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La commune d'ORANGE est située au nord-ouest du VAUCLUSE, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9. Elle fait partie de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RÉUNI D'ORANGE (CCPRO). Elle compte environ 30.000 habitants (2^e plus grande ville de VAUCLUSE)

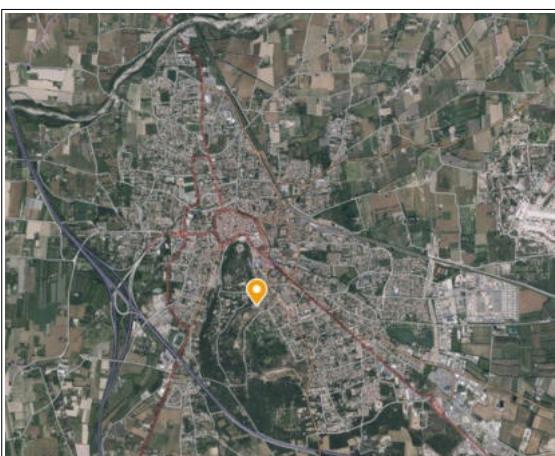
Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (FOURCHEVIEILLES, COMTADINES, l'AYGUES, et le quartier NOGENT ST.-CLÉMENT). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé à l'extérieur du cœur de ville. Les réseaux présents alimentent l'Institution St.-Louis.



4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Emprise	Nature réelle
Orange	Non cadastré	DESCENTE DU LYCÉE ST.-LOUIS	Non renseignée	2.115m ²	Voirie

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une voirie en état correct d'entretien au regard des photographies aériennes.



4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : Non recherchée

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UDa du PLU : Zone à dominante résidentielle de plus ou moins forte densité

Secteur de mixité sociale

Hôtel Bernard de Rascas et Site archéologique de la colline St.-Eutrope : périmètre des abords (AC1)

PLU dont la dernière modification a été approuvée le 20/03/2025

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Voiries, ORANGE, cessions > 01/01/2023 :

=>aucun terme de comparaison

Le marché des voiries est généralement situé entre 1€/m² et 5€/m² selon l'état des voiries;

8.1.2. *Autres sources*

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Compte-tenu de l'état d'entretien correct, il est retenu la valeur de 5€/m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **10.575€**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 9.520€ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPE

ID : 084-218400877-20251209-DL-820E2025-DE

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,

L'Inspecteur Des Finances Publiques

Évaluateur



Christel MORAND

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**

CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf. DS : 2395 8158
Réf. OSE : 2025-84087-32679

AVIGNON, le 15 mai 2025

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

COMMUNE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Terrain à bâtir (emprise)

Adresse du bien : Lieu-dit « Étang Sud » Chemin du bel enfant - 84100 ORANGE

Valeur : 945 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir page 5)

des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

Affaire suivie par : Esther PETIT – Directrice service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	29/04/2025
Date de visite	X
Caractère complet du dossier	29/04/2025
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	29/05/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale d'une emprise sur une parcelle de plus grande superficie en nature de terrain à bâtir, dans le cadre d'une cession à un privé.

Projet d'extension et de construction du Collège et Lycée Saint-Louis.

18 janvier 2022 : Précédent avis du Pôle d'évaluation Domaniale pour un montant de 900 000 € ; soit **40 €/m²**.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevieilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-

Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée aux services.

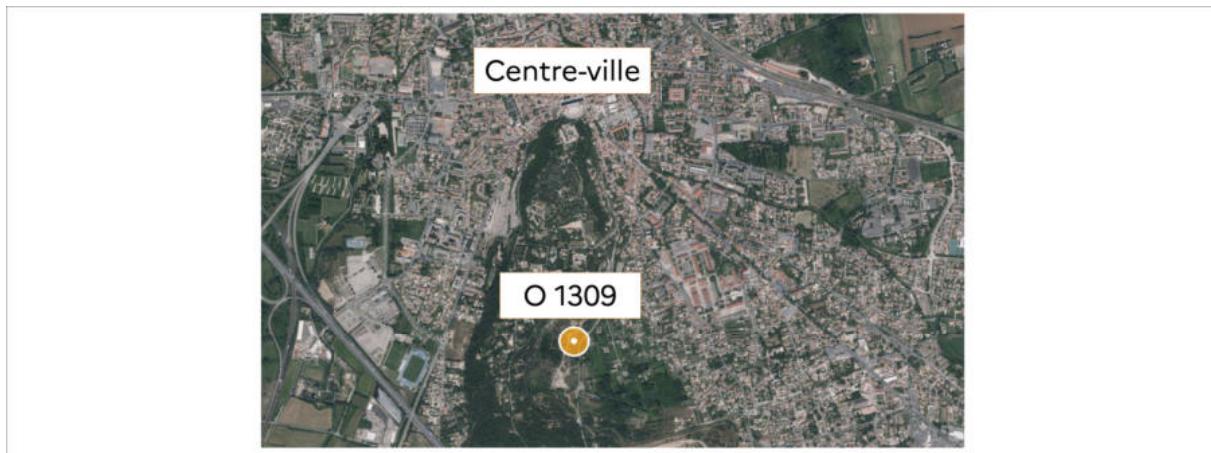
La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la deuxième plus grande ville du Vaucluse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer se trouve sur la partie au sud de la colline Saint-Eutrope, dans le prolongement du collège/Lycée Saint-Louis.

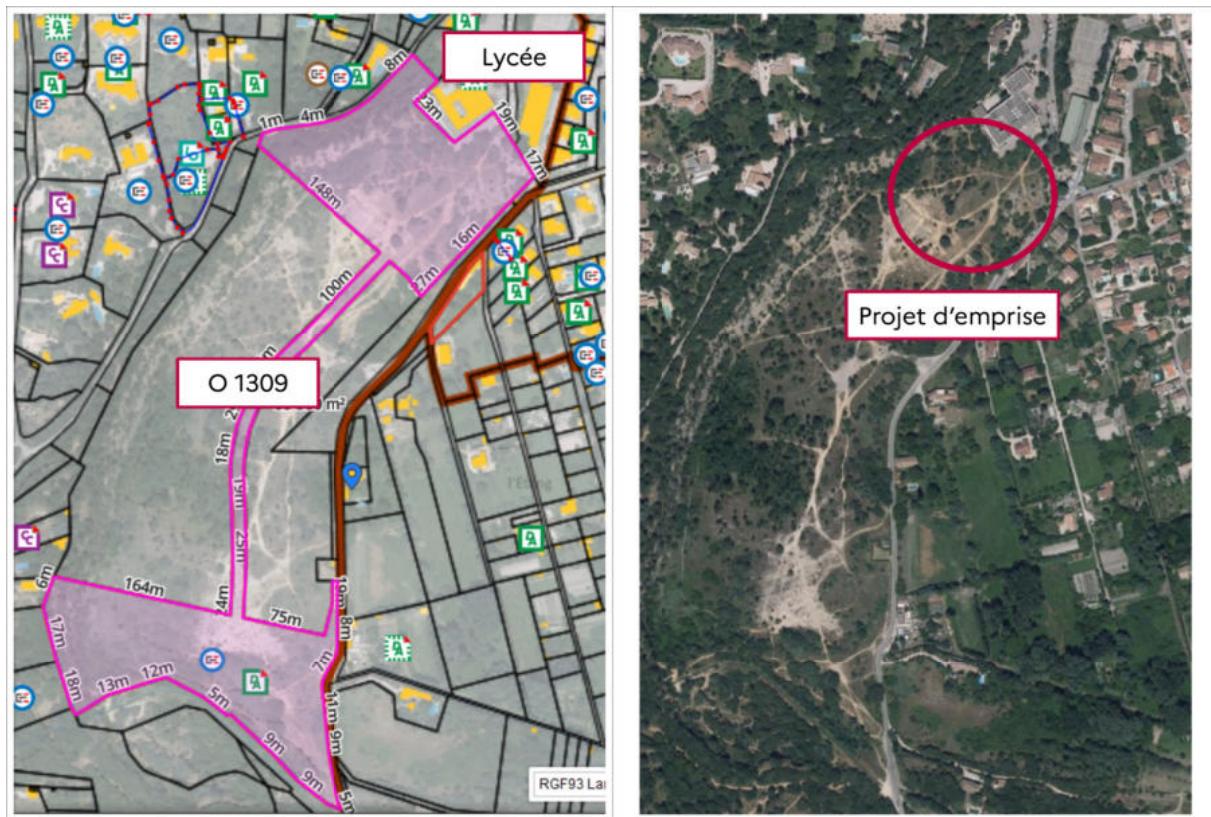
Le bien est directement accessible depuis le chemin Bel enfant



4.3. Références Cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Emprise	Nature réelle
Orange	O 1309	Chemin du bel enfant	55 370 m ²	22 500 m ²	Terrain à bâtir



4.4. Descriptif – Extrait du précédent avis-rapport réalisé en 2020

Il s'agit d'une parcelle recouverte de végétation type « garrigue », anciennement à usage de carrière, de configuration en pente moyenne à plane inclinée vers l'Ouest

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : 20/10/2010 : Acquisition à Georges MALEN et Yvette TAUREL des parcelles O 1309, O 1311, O 1312, O 1314, O 1316 et O 1317 pour un montant total de 528 296 € , dont 479 360 € d'indemnité principale et 48 936 € d'indemnité de remplacement.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est libre de toute occupation.

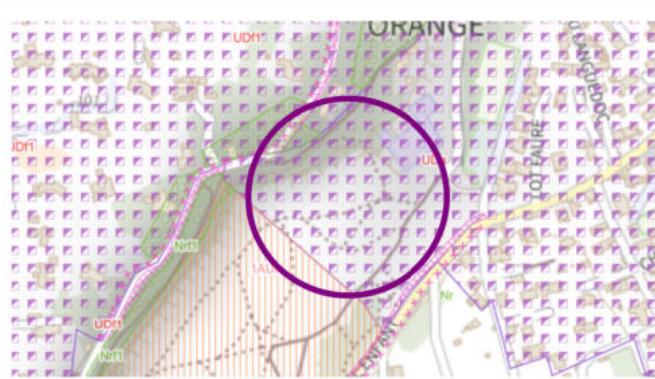
6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 20 mars 2025.

La parcelle O 1309 est classée en deux zones du PLU :

- **Uda pour 45 %** - Zone à dominante résidentielle de plus ou moins forte densité
- **1AUT pour 55 %** - Zone Eco-Pôle Touristique Saint Eutrope

L'emprise objet de l'évaluation est classée en **zone Uda**.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Critères: Terrains à bâtir de grande superficie sur la commune d'**Orange** sur une période de recherche comprise entre janvier 2023 et avril 2025.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	8404P01 2023P05113	87//I/403//	CHAMPAUVIN	24/02/2023	3 570	149 940 €	42 €
2	8404P01 2024P21262	87//AA/41//	AYGUES	12/11/2024	4 774	183 600 €	38 €
3	8404P01 2024P20947	87//AB/1//	RUE DU CDT GOUMIN	22/11/2024	6 362	450 000 €	71 €
4	8404P01 2025P00990	87//P/1667//	PEYRIERES ET NONAINS	19/12/2024	2 750	197 190 €	72 €

Prix moyen	56 €
Prix médian	56 €
Quartile bas :	42 €
Quartile haut	71 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 38 € et 72 €.

Le prix moyen et médian s'établissent à 56 €.

La valeur du quartile bas est de 42 €/m² et la valeur haute du quartile est de 71 €/m².

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'emprise à évaluer nécessite d'importants travaux de décaissements pour l'implantation de constructions.

À ce titre, il est retenu la valeur du quartile bas de l'étude de marché soit **42 €/m²**.

$$42 \text{ €} \times 22\,500 \text{ €} = \mathbf{945\,000 \text{ €}}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

LA MARGE D'APPRECIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 945 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **850 500 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas dans le délai de validité de l'avis.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

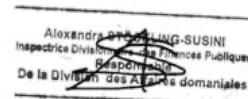
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

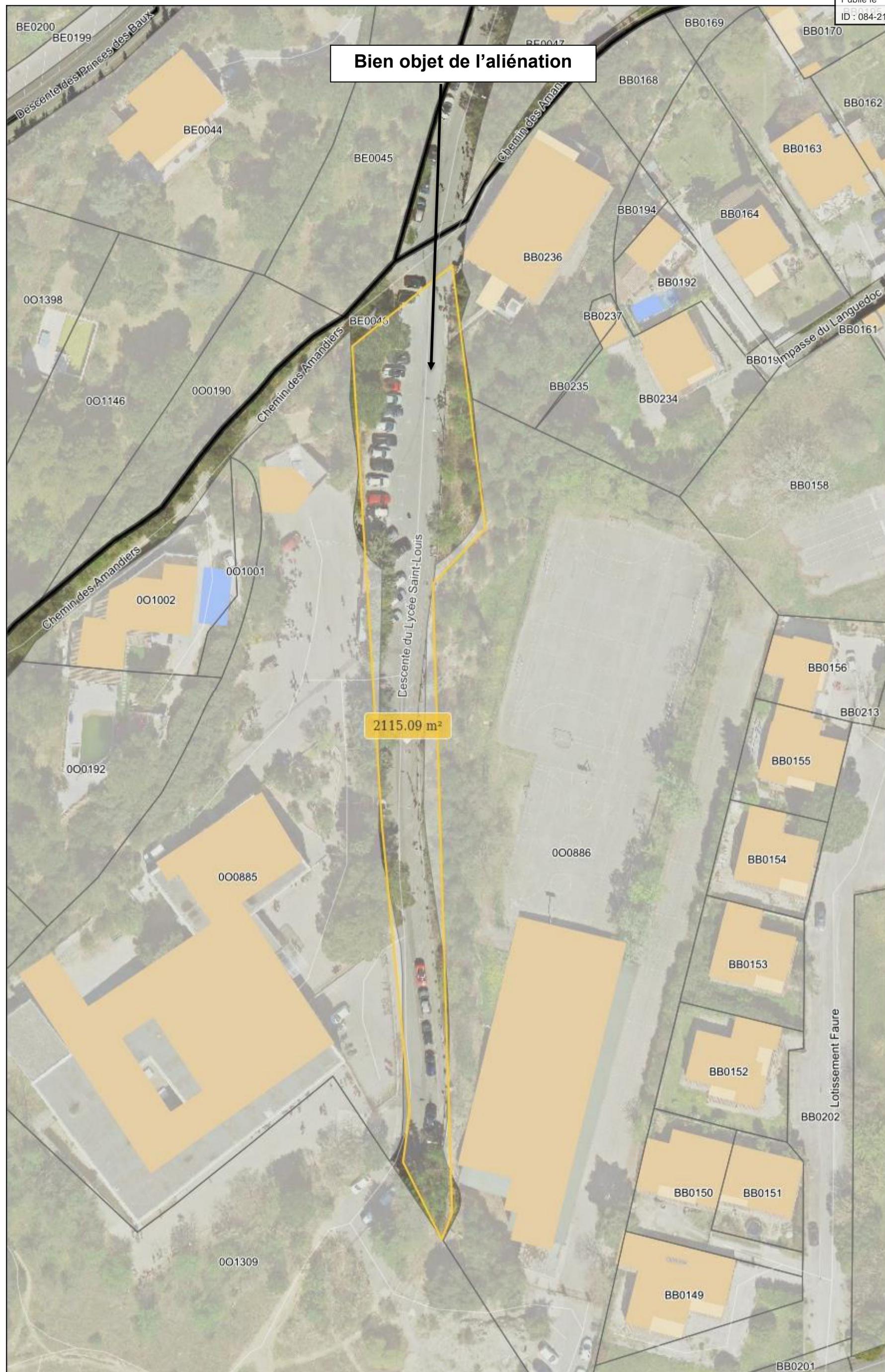
ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Vaucluse,
par délégation,

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



ALEXANDRA STÖCKLING-SUSINI



Cadastre 2025
~ Parcelle



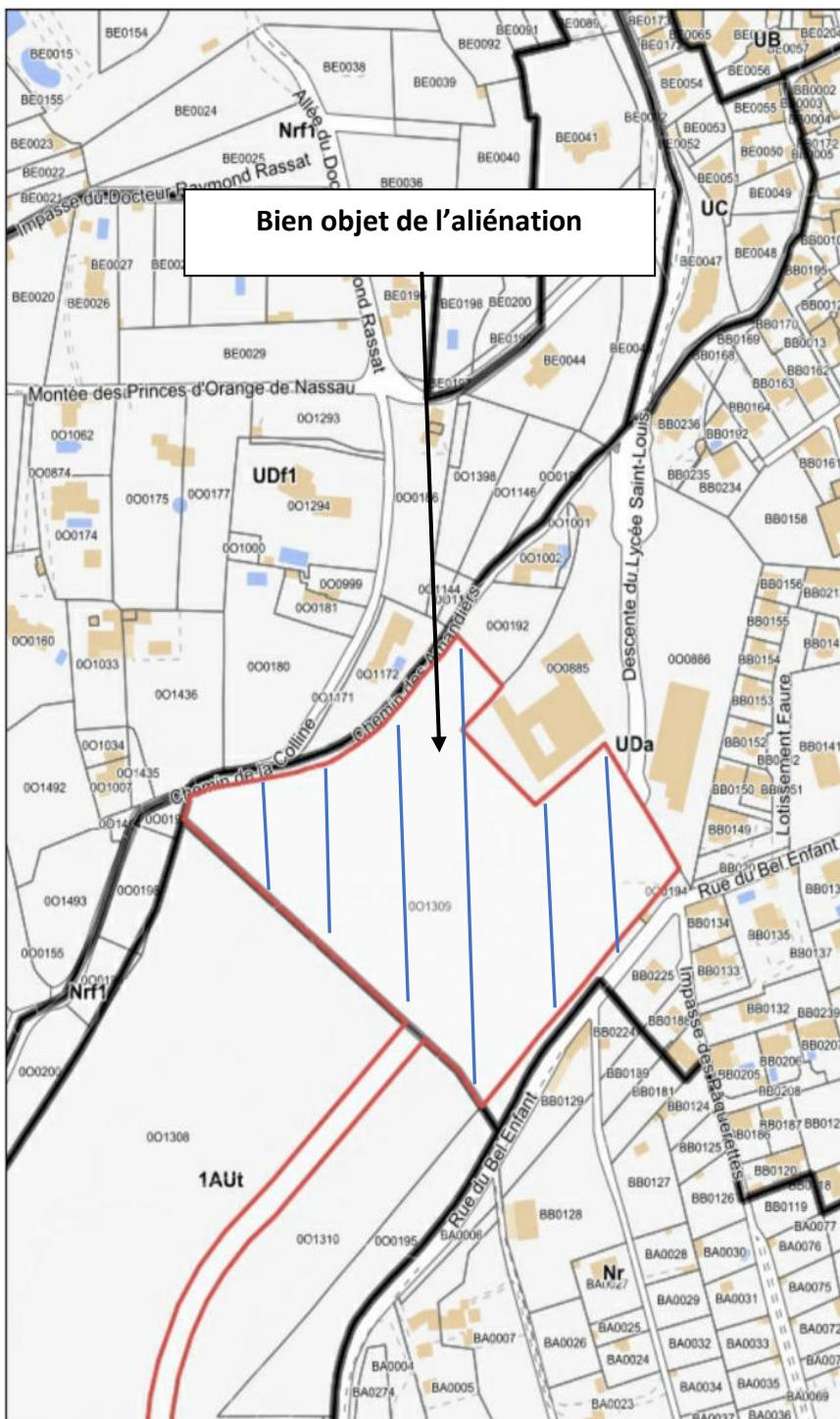
PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE



WebSIG Intercommuna

Service Direction de la Donnée

@ccpro.fr - 04 90 03 01 70



Légende

Cadastre 2025

~ Parcellé

Commentaires :

PROJET D'EXTENSION DU COLLEGE-LYCEE SAINT-LOUIS – ALIENATION DE GRE A GRE DE TERRAINS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA PRESENTATION DE MARIE



— REPUBLIQUE FRANCAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL_821_2025

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	28
Votants :	33
Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

11 DEC. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1er Adjoint.

Étaient présents

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI

Absent(s)(es)

Monsieur Yann BOMPARD, Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la demande de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Union Athlétique Orangeoise Mme Stéphanie WEILER	- Participation de 1 athlète au Championnat d'Europe au Pentalancer, qui s'est déroulé le 18 octobre 2025 à Madère au Portugal	150 €
2	Mistral Triath'Club M. Joachim PASSCHIER	- Participation de 2 athlètes au Championnat du Monde Ironman, qui s'est déroulé le 8 octobre 2025 à Marbella en Espagne	400 €
3	Cercle d'Escrime Orangeois M. Bruno ALBERRO	- Participation de 2 athlètes à la 19 ^e Coupe Mondiale qui s'est déroulé le dimanche 22 novembre à Grenoble	400 €
4	Canikaze 84 M. Mathieu LE CANNU	- Participation de 2 athlètes au Championnat du Monde de Canicross, qui s'est déroulé les 8 et 9 novembre 2025 à Pardubice en République Tchèque	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Allouer la subvention exceptionnelle à 4 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : Dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Yann BOMPARD ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h44 (délib 820_2025 – délib 821_2025). La présidence est donnée à **M. Denis SABON**. **M. Yann BOMPARD** réintègre la séance après vote à 11h18.

A l'unanimité,

- 33 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT